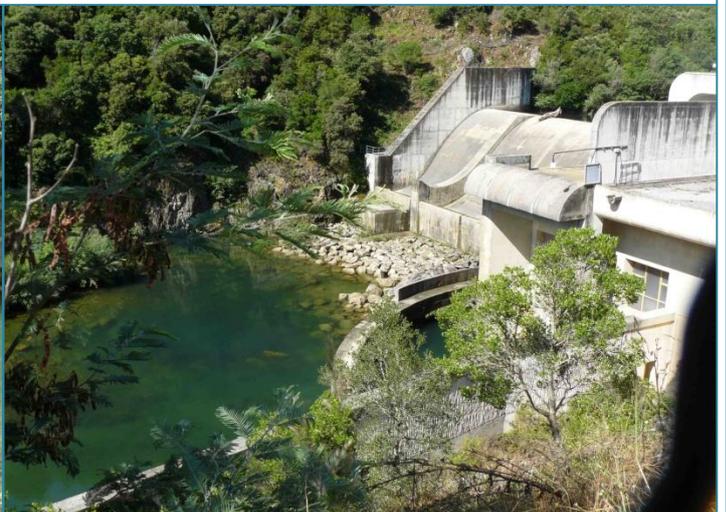




Rapport d'activité annuel de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Siagne

Année 2013



Sommaire

I.	Présentation.....	3
II.	Les enjeux pré-identifiés du SAGE Siagne	4
III.	Les études menées dans le cadre du SAGE	4
	1. Étude « Diagnostic pour une gestion équilibrée de la ressource en eau du bassin versant de la Siagne »	5
	2. Étude « État des lieux du SAGE Siagne »	6
	3. Rencontre avec les acteurs du territoire dans le cadre des études menées pour l'élaboration du SAGE	8
IV.	La Commission Locale de l'Eau (CLE) et le Bureau de la CLE	8
	1. La Commission Locale de l'Eau	8
	a. Installation de la CLE.....	9
	b. 2 ^{ème} réunion de CLE	9
	2. Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau.....	10
	a. 1 ^{er} réunion du Bureau de la CLE	11
	b. 2 ^{ème} réunion du Bureau de la CLE.....	11
V.	Les moyens mis en œuvre pour l'animation du SAGE	12
	1. Les moyens techniques	12
	2. Les moyens financiers	12
VI.	Articulation entre les différentes instances du SAGE Siagne.....	13
VII.	Actions de communication	14
VIII.	Autres actions ou réunions suivies par la cellule d'animation.....	14
IX.	Perspectives pour l'année 2014.....	15
	1. Les études.....	15
	a. « Diagnostic pour une gestion équilibrée de la ressource en eau »	15
	b. « État des lieux du SAGE »	16
	c. Autres études	16
	2. Commission Locale de l'Eau et Bureau de CLE	17
	3. Suivi des autres démarches et actions de communication	17

Le Comité de Bassin a validé le **16 janvier 2011** le dossier préliminaire «Vers un SAGE sur le bassin versant de la Siagne». Le périmètre du SAGE de la Siagne a été délimité par arrêté préfectoral le **6 décembre 2011** après avis favorable du Comité de Bassin le 24 juin 2011. Il comprend 26 communes en totalité ou partiellement, dont 18 des Alpes-Maritimes et 8 du Var, et s'étend sur environ 520 km² de l'amont du bassin à la mer Méditerranée (cf. annexe 1).

La Commission Locale de l'Eau a été constituée par arrêté préfectoral le **14 mai 2013** et a été installée le **11 juin 2013** en mairie de Peymeinade par le Préfet des Alpes-Maritimes.

II. Les enjeux pré-identifiés du SAGE Siagne

Un premier état des connaissances du territoire (réalisé lors de la rédaction du dossier préliminaire) ainsi que les objectifs du SDAGE 2010-2015 et son programme de mesures ont permis de pré-identifier les enjeux du SAGE Siagne :

Gestion de la ressource en eau

- Équilibre entre préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usagers : Estimation des besoins et partage de la ressource
- Économie d'eau et recherche de ressources stratégiques potentielles

Amélioration de la qualité de l'eau

- Amélioration et protection de la qualité des sources, des nappes et des cours d'eau
- Identification et limitation des pollutions
- Amélioration du traitement des pollutions
- Maîtrise et valorisation des boues de stations d'épuration

Gestion des risques d'inondation

- Prévention des inondations
- Problématique des eaux pluviales
- Prise en compte de l'eau dans l'aménagement des territoires

Restauration de la continuité écologique

- Amélioration du transport des sédiments
- Amélioration de la circulation des espèces piscicoles (Truite, Barbeau, Blageon, Anguille, ...)

Préservation et valorisation du patrimoine naturel

- Lutte contre les espèces envahissantes (Myriophylle, Jussie, Écrevisse Américaine,...)
- Amélioration de la gestion piscicole
- Contrôle de la fréquentation des sites
- Préservation et valorisation des zones humides

L'étude « État des lieux du SAGE » (cf. III.2.) apportera de nouvelles connaissances sur le territoire et permettra ainsi de valider les enjeux pressentis et d'en identifier de nouveaux selon les données récoltées.

III. Les études menées dans le cadre du SAGE

Deux études ont été lancées en 2013 et sont en cours dans le cadre de l'élaboration du SAGE de la Siagne (calendrier prévisionnel des études en annexe 2).

1. Étude « Diagnostic pour une gestion équilibrée de la ressource en eau du bassin versant de la Siagne »

Un marché public à procédure adaptée a été lancé le 10 juillet 2012. 28 dossiers ont été retirés et 4 offres ont été reçues.

Lors de la Commission des Achats du SIIVU de la Haute Siagne du 13 novembre 2012 ARTELIA Eau et Environnement et son prestataire la Maison Régionale de l'Eau ont été choisis pour mener cette étude qui devrait aboutir en janvier 2015.

Cette étude a pour objectifs principaux d'améliorer et d'optimiser la ressource en eau entre les différents usages et d'anticiper les changements globaux futurs. Elle se déroulera en 6 phases :

- Phase 1 : « Caractérisation des sous-bassins et aquifères et recueil de données complémentaires »
- Phase 2 : « Bilan des besoins, des prélèvements associés et des restitutions et leur évolution aux horizons 2021 et 2027 »
- Phase 3 : « Impact des prélèvements et des restitutions d'eau et quantification de la ressource naturelle disponible »
- Phase 4 : « Détermination des débits biologiques »
- Phase 5 : « Propositions de différents débits de gestion de la ressource (débits d'objectif d'étiage et débits de crise) et de volumes prélevables »
- Phase 6 : « Propositions de gestion de la ressource et de répartition des prélèvements et des volumes entre les usages »

L'étude a démarré en janvier 2013 par notification de l'ordre de service du 21 janvier 2013.

La phase 1 a débuté par une réunion du secrétariat technique le 15 février 2013. Cette phase a été pré-validée en secrétariat technique du 1^{er} juillet 2013 et validée en comité de pilotage le 4 décembre 2013 à Mandelieu-la-Napoule.

Les phases 2, 3 et 4 ont débuté par notification des ordres de service du 05 août, du 3 septembre et du 14 octobre 2013 respectivement.

La campagne de jaugeage, prévue dans la phase 3, s'est déroulée du 23 au 27 septembre 2013, elle s'est basée sur la campagne réalisée en juillet 2012 par le SIIVU. La campagne de mesures des débits biologiques, prévue dans la phase 4, a été réalisée du 16 au 22 octobre 2013.

Date	Lieu	Type de réunion	Sujets abordés	Personnes présentes	Structures présentes/ invitées
15/02/2013	St-Cézaire-sur-Siagne (SIIVU)	Secrétariat technique	Présentation par ARTELIA/Maison Régionale de l'Eau de l'équipe de projet, du contenu de la mission, des méthodologies proposées, du planning.	15 pers.	9/15
01/07/2013	St-Cézaire-sur-Siagne (SIIVU)	Secrétariat technique	Présentation du contenu du rapport de phase 1, modifications formulées, présentation du planning.	15 pers.	6/15
01/07/2013	St-Cézaire-sur-Siagne (SIIVU)	Réunion de coordination entre les Bureaux d'étude	Rencontre entre les prestataires des deux études menées dans le cadre du SAGE, organisation de la coordination entre les prestataires.	7 pers.	4/4

04/12/2013	Mandelieu-la-Napoule	Comité de pilotage	Rappel du cadre de réalisation de l'étude, présentation des objectifs et du déroulement de l'étude, présentation des résultats de la phase 1, discussion des premiers constats et des premiers enjeux identifiés, validation de la phase 1 après prise en compte des remarques formulées.	38 pers.	32/40
------------	----------------------	--------------------	---	----------	-------

Cette étude entrant dans le cadre du Plan-État-Région, des demandes de subvention ont été effectuées auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse à hauteur de 70% et de la Région à hauteur de 30%. Par ailleurs, une demande complémentaire à hauteur de 80% a été effectuée auprès de l'Agence de l'Eau étant donné le coût plus élevé que ne l'était prévu l'estimation initiale de cette étude. L'ensemble des aides demandées ont été accordées.

2. Étude « État des lieux du SAGE Siagne »

Le marché a été lancé le 7 décembre 2012. 29 dossiers ont été retirés et 6 offres ont été reçues.

Lors de la Commission des Achats du SIVU de la Haute Siagne du 18 avril 2013, le groupement ACTeon /Office International de l'Eau (OIEAU) a été retenu pour mener cette étude qui se terminera en juin 2015.

Cette étude a pour objectifs de déterminer les enjeux du territoire et les actions à mener concernant la ressource en eau et les milieux aquatiques. Également, elle apportera une aide pour la rédaction du Plan d'Aménagement de Gestion Durable (PAGD) et du Règlement. Elle se déroulera en 4 séquences :

- Séquence 1 : «État initial du SAGE » : Collecte et analyse de données
- Séquence 2 : « Scénario tendanciel » : Évolution future du territoire sans mise en œuvre du SAGE
- Séquence 3 : « Diagnostic » : Enjeux prioritaires du SAGE Relations usages/socio-économie avec état des ressources en eau
- Séquence 4 : « Scénarii contrastés » : Évolution future et action à mener

L'étude a démarré en juin 2013 par notification de l'ordre de service du 3 juin 2013 et la séquence 1 par l'ordre de service du 21 octobre 2013.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin d'échanger des données, coordonner les deux études du SAGE et de discuter des modalités et de l'avancement de l'étude :

Date	Lieu	Type de réunion	Sujets abordés	Personnes présentes	Structures présentes/invitées
12/06/2013	St-Cézaire-sur-Siagne (SIIVU)	Réunion de lancement	Rencontre avec l'équipe d'ACTeon et de l'OIEAU et discussion des conditions et modalités de l'étude	8 pers.	ACTeon OIEAU SIIVU
01/07/2013	St-Cézaire-sur-Siagne (SIIVU)	Réunion de coordination entre les Bureaux d'étude	Rencontre entre les prestataires des deux études menées dans le cadre du SAGE, organisation de la coordination entre les prestataires.	7 pers.	ARTELIA ACTeon OIEAU SIIVU
02/07/2013	St-Cézaire-sur-Siagne (SIIVU)	Réunion de préparation du Bureau n° 1 de la CLE	Discussion sur le déroulement de la première réunion du Bureau de la CLE.	4 pers.	ACTeon OIEAU SIIVU
12/07/2013	St-Cézaire-sur-Siagne (SIIVU)	Échange de données	Transmission des données bibliographiques et cartographiques aux Bureau d'études.	3 pers.	OIEAU SIIVU
18/07/2013	Sophia-Antipolis	Rencontre avec l'équipe de l'OIEAU	Discussion avec l'équipe sur le déroulement de l'étude, organisation des données cartographiques et métadonnées associées.	6 pers.	OIEAU SIIVU
8/10/2013	St-Cézaire-sur-Siagne (SIIVU)	Réunion de préparation du 2 ^{ème} Bureau de la CLE	Discussion autour du périmètre de l'étude, préparation du Bureau de la CLE, organisation des ateliers par « monde » prévus en janvier 2014, coordination avec ARTELIA.	5 pers.	ACTeon OIEAU SIIVU
9/10/2013	Auribeau-sur-Siagne	2 ^{ème} Bureau de la CLE	Présentation du déroulement et des différentes séquences de l'étude. Présentations des enjeux clés et propositions du bureau d'étude pour y répondre. Développement de la méthodologie de chaque séquence, présentation de l'équipe de travail	21 pers.	16/19
13/11/2013	Tanneron	2 ^{ème} réunion de la CLE	Présentation du déroulement et des différentes séquences de l'étude. Présentations des enjeux clés et propositions du bureau d'étude pour y répondre. Développement de la méthodologie de chaque séquence, présentation de l'équipe de travail	32 pers.	32/47 structures représentées

Des demandes de subventions ont été envoyées à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse à hauteur de 50% et à la Région à hauteur de 30%. L'ensemble des aides demandées ont été accordées. Par ailleurs, une demande complémentaire à hauteur de 50% a été effectuée auprès de l'Agence de l'Eau et à hauteur de 30% à la Région étant donné le coût plus élevé que ne l'était prévu l'estimation initiale de cette étude. Seule la demande faite à l'Agence de l'Eau a été accordée.

3. Rencontre avec les acteurs du territoire dans le cadre des études menées pour l'élaboration du SAGE

Des réunions individuelles avec les principaux acteurs du territoire ont été organisées en 2013 par les Bureaux d'études afin de présenter les études et leur contenu mais aussi de prendre connaissance des enjeux et des problématiques du territoire :

- Agence de l'Eau : Mme MONIERE
- ARS 06 : M. POUMARAT
- ARS 83 : M. FONTES et M. DASSONVILLE
- APPMA « Pêcheur de la basse Siagne » : M. PIERRAT
- Chambre d'agriculture 06 : M. BELLIARD
- DDTM 06 : M. CARDELLI et M. DABENE
- DDTM 83 : Mme CANAL
- EDF : M. ROUX et Mme LASSALLE
- ONEMA : M. NIVEAU, M. PEDRETTI et M. PASCAL
- Régie des eaux du canal Belletrud : M. CAPELLI et Mme DI DONNA
- Service des eaux et de l'assainissement de Grasse : Mme GENET
- Société d'Exploitation des Sources de la Siagnole (E2S) : M. LEAUTIER et M. GUERIEL
- Société du Canal de Provence (SCP) : M. DEPIERRE, M. DELTOUR et M. VIALA
- Syndicat des Eaux du Var Est (SEVE) : M. JOURTAU
- Syndicat Intercommunal des Communes Alimentées par la Siagne et le Loup (SICASIL) : Mme ESTIMBRE
- Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents (SISA) : Mme HUET et M. BENCIVENGA
- Syndicat Intercommunal des Golfes de Lérins (SIGLE) : M. TURLAN

Des entretiens avec les autres organismes et collectivités présents sur le bassin sont prévus en 2014 (communes, EPCI, Chambre de commerce et d'industrie, syndicat PRODAROM, DREAL, SITV, CRPF)

IV. La Commission Locale de l'Eau (CLE) et le Bureau de la CLE

1. La Commission Locale de l'Eau

La Commission Locale de l'Eau, organe décisionnel du SAGE, a été constituée par arrêté préfectoral du **14 mai 2013** par le Préfet des Alpes-Maritimes, coordonateur de la démarche, M. Christophe MIRMAND (cf. annexe 3). Cette instance décisionnelle est un organe de concertation et de mobilisation des différents acteurs et usagers de la ressource sur le territoire de la Siagne.

Elle comprend 47 membres au total et est composée de trois collèges :

- Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : 24 membres
- Le collège des usagers, des propriétaires fonciers des organisations professionnelles et des associations concernées : 12 membres

- Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés : 11 membres

Deux réunions plénières de la CLE ont eu lieu en 2013.

a. Installation de la CLE

La CLE a été installée le **11 juin 2013** en mairie de Peymeinade par le Préfet des Alpes-Maritimes (article de presse en annexe 4). 43 membres de la CLE étaient présents et représentés (39 membres et 4 membres respectivement)

L'ordre du jour était le suivant :

1. Accueil par Madame le Maire de Peymeinade
2. Propos introductifs de M. le Préfet des Alpes-Maritimes, responsable de la procédure du SAGE
3. Élection du Président de la CLE
4. Élection du Bureau de la CLE
5. Point sur l'avancement du SAGE (dossier préliminaire, périmètre, études, communication)
6. Portage du SAGE - Choix de la structure porteuse par la CLE
7. Règles de fonctionnement de la CLE
8. Calendrier

Lors de cette séance, M. François CAVALLIER, représentant le Conseil Général du Var, a été élu à l'unanimité comme Président de CLE. Trois Vice-présidents ont également été élus à l'unanimité :

- 1^{er} Vice-président : M. Jacques VARRONE, représentant le SISA

- 2^{ème} Vice-président : M. Jacques-Yves LAUGÉ, représentant la Communauté de Communes du Pays de Fayence

- 3^{ème} Vice-président : M. Jacques BALLESTRA, représentant la commune d'Escagnolles

Un Bureau de la CLE provisoire a également été défini et le SIIVU a été confirmé comme structure porteuse du SAGE à l'unanimité. Les règles de fonctionnement provisoires du SAGE Siagne ont été proposées et amendées par les membres de la CLE.

Un point sur l'avancement du SAGE a été présenté par le SIIVU de la Haute Siagne ainsi qu'un calendrier prévisionnel de la démarche (compte-rendu en annexe 5).

b. 2^{ème} réunion de CLE

Cette réunion s'est déroulée le 13 novembre 2013 en mairie de Tanneron. 32 membres de la CLE étaient présents et représentés (19 membres et 13 membres respectivement).

L'ordre du jour était le suivant :

1. Introduction du Président de la CLE
2. Validation du compte rendu de l'installation de la CLE
3. Validation des règles de fonctionnement
4. Validation de la composition du Bureau de la CLE

5. Présentation et validation du financement
6. Proposition et validation d'une clef de répartition financière
7. Proposition et validation des commissions
8. Avancement des études
9. Action de communication

Lors de cette séance, les règles de fonctionnement revues et corrigées ont été votées à l'unanimité (annexe 6) ainsi que la composition du Bureau de la CLE et ses représentants techniques (annexe 7). Le financement du SAGE a été approuvé à l'unanimité (annexe 8).

En vue du reste à financer, la mise en place d'une convention financière entre les communes du SAGE a été proposée. Étant donné la grande disparité des 26 communes du bassin versant, une clef de répartition financière a été élaborée de la façon suivante : $1,6 \times \text{la « population »} + 50\% \text{ du « potentiel fiscal »} + 10\% \text{ de la « dotation de base des communes »} + 5\% \text{ « superficie des communes dans le périmètre du SAGE »}$. Cette clef de répartition a été votée à l'unanimité avec une valeur « plancher » de 250 p.

Également, lors de cette réunion, cinq commissions thématiques ainsi que leurs membres (annexe 9) ont été proposées et validées par les membres de la CLE :

- Commission « Ressource »
- Commission « Inondation / Aménagement et développement du territoire / Continuité écologique et morphologie des cours d'eau »
- Commission « Environnement : Qualité de l'eau et des milieux / Milieu forestier »
- Commission « Tourisme / Activités de pleine nature »
- Commission « Communication, sensibilisation, information »

Ces commissions se réuniront en 2014 afin d'assurer une concertation optimale afin d'identifier les caractéristiques et les enjeux du territoire.

L'avancement de l'étude « Diagnostic pour une gestion équilibrée de la ressource en eau du bassin versant de la Siagne » a été présenté par l'animatrice SAGE. Le Bureau d'étude ACTeon a, quant à lui, présenté l'avancement de l'étude « État des lieux du SAGE ».

Le logo de la CLE et le principe de lettre de communication ont été votés à l'unanimité par la CLE (compte rendu en annexe 10).

2. Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau

Le Bureau de la CLE est chargé de préparer les dossiers et les séances de la CLE. Il peut recevoir une délégation de la CLE pour émettre des avis sur des projets.

Comme vu dans la partie précédente, le Bureau de la CLE est composé de 11 membres du collège des collectivités (Président et Vice-présidents inclus), 5 membres du collège des usagers et 3 membres du collège des services de l'État. Comme le précise le règlement du SAGE, le Bureau est accompagné de représentants techniques et d'experts associés.

a. 1^{er} réunion du Bureau de la CLE

Cette réunion a été organisée le 5 juillet 2013 dans les locaux du SIVU de la Haute Siagne à Saint-Cézaire-sur-Siagne. 12 organismes étaient représentés.

L'ordre du jour de cette séance était le suivant :

1. Rappel des décisions de la CLE 1 :

- Composition du Bureau
- Règles de fonctionnement
- Relevé de décisions

2. Fonctionnement et articulation des organes du SAGE : rôle, durée, composition, livrables, convocations, moyens

- CLE
- Bureau
- Commissions, groupes de travail
- Secrétariat
- Financement

3. Programmation et échéances

- Études en cours :
 - Diagnostic pour une gestion équilibrée de la ressource en eau du bassin versant de la Siagne
 - État des lieux : objectifs, calendrier, attendus
- Discussion autour des enjeux prioritaires
- Quels organes de travail, pour quels enjeux, avec quels moyens ?
- Communication
- Prochaines échéances et prochain Bureau : date, ordre du jour, lieu

Cette réunion a permis aux membres du Bureau de donner leur avis sur les règles de fonctionnement, le financement du SAGE et la clef de répartition financière, de présenter l'avancement des études en cours : « Diagnostic pour une gestion équilibrée de la ressource en eau du bassin de la Siagne » et « État des lieux du SAGE » et de faire un point sur la communication du SAGE.

b. 2^{ème} réunion du Bureau de la CLE

Le 9 octobre 2013, les membres du Bureau de la CLE se sont réunis à Auribeau-sur-Siagne. 16 organismes sur 19 étaient représentés. Cette réunion a été organisée afin de préparer la 2^{ème} réunion de la CLE.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Validation du compte rendu du Bureau de la CLE 1
2. Règles de fonctionnement modifiées
3. Évolution de la composition du Bureau
4. Financement

5. Propositions de clefs de répartition
6. Propositions de commissions
7. Les études et leurs objectifs

V. Les moyens mis en œuvre pour l'animation du SAGE

1. Les moyens techniques

Le SIIVU de la Haute Siagne, structure porteuse du SAGE Siagne, met à disposition de la Commission Locale de l'Eau :

- Mme Olivia ROLANDO, chargée de mission SAGE, assure l'animation du SAGE Siagne à hauteur de 100 % de son temps ;
- Mme Rosanne PILON, a apporté un appui à l'animatrice à hauteur de 60 % de son temps de février à fin septembre en tant que stagiaire puis à hauteur de 100 % de son temps d'octobre à décembre 2013 en tant qu'assistante chargée de mission SAGE.
- Mme Sylvie RAFFIN-CALLOT, Directrice du SIIVU et chargée de mission Natura 2000, a apporté un appui administratif au SAGE à hauteur de 40% de son temps jusqu'en septembre 2013.

Le personnel en charge de l'élaboration du SAGE a eu pour mission en 2013 :

- Organisation, animation et secrétariat administratif de la CLE et du Bureau de CLE : Préparation des réunions (diaporama, demande de salle), rédaction des convocations et des délibérations, rédaction des comptes-rendus, animation des réunions ;
- Montage et suivi des dossiers de financement : FEDER, Agence de l'Eau, Région, Conseil Général du Var, Communauté de Communes du Pays de Fayence et Communauté de Communes des Terres de Siagne ;
- Lancement et suivi des études : Rédaction des Cahiers des Charges, lancement des marchés publics, préparation des réunions de secrétariats techniques et des comités de pilotage, lecture et commentaire des rapports de phases, transmissions de données, lien entre les Bureaux d'étude ;
- Cartographie : récupération de données, créations de tables SIG, catalogue de métadonnées, créations de cartes démonstratives des caractéristiques du bassin versant ;
- Développement, mise en œuvre et suivi d'actions de communication du SAGE : Participation aux journées à thème, site internet (SIIVU, Gest'eau), article dans bulletins municipaux, création d'un jeu pédagogique ;
- Suivi des autres démarches présentes sur le bassin et hors du bassin et articulation avec les problématiques du SAGE (Voir VI. Autres actions ou réunions suivis par la cellule d'animation).

2. Les moyens financiers

En 2013, le SIIVU de la Haute Siagne dans le cadre de l'élaboration du SAGE Siagne bénéficie du soutien financier de quatre organismes :

- Le Fond Européen de Développement Régional (FEDER) qui finance à 50 % le poste de chargée de mission ;

- L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse qui finance le poste de chargée de mission à hauteur de 50 % et de la Directrice à hauteur de 40% les études « Diagnostic pour une gestion équilibrée de la ressource en eau » et « État des lieux du SAGE Siagne » à hauteur de 70 % et 50 % respectivement ;

- La Région Provence-Alpes-Côte-D'azur qui finance les études « Diagnostic pour une gestion équilibrée de la ressource en eau » et « État des lieux du SAGE Siagne » à hauteur de 30 % ;

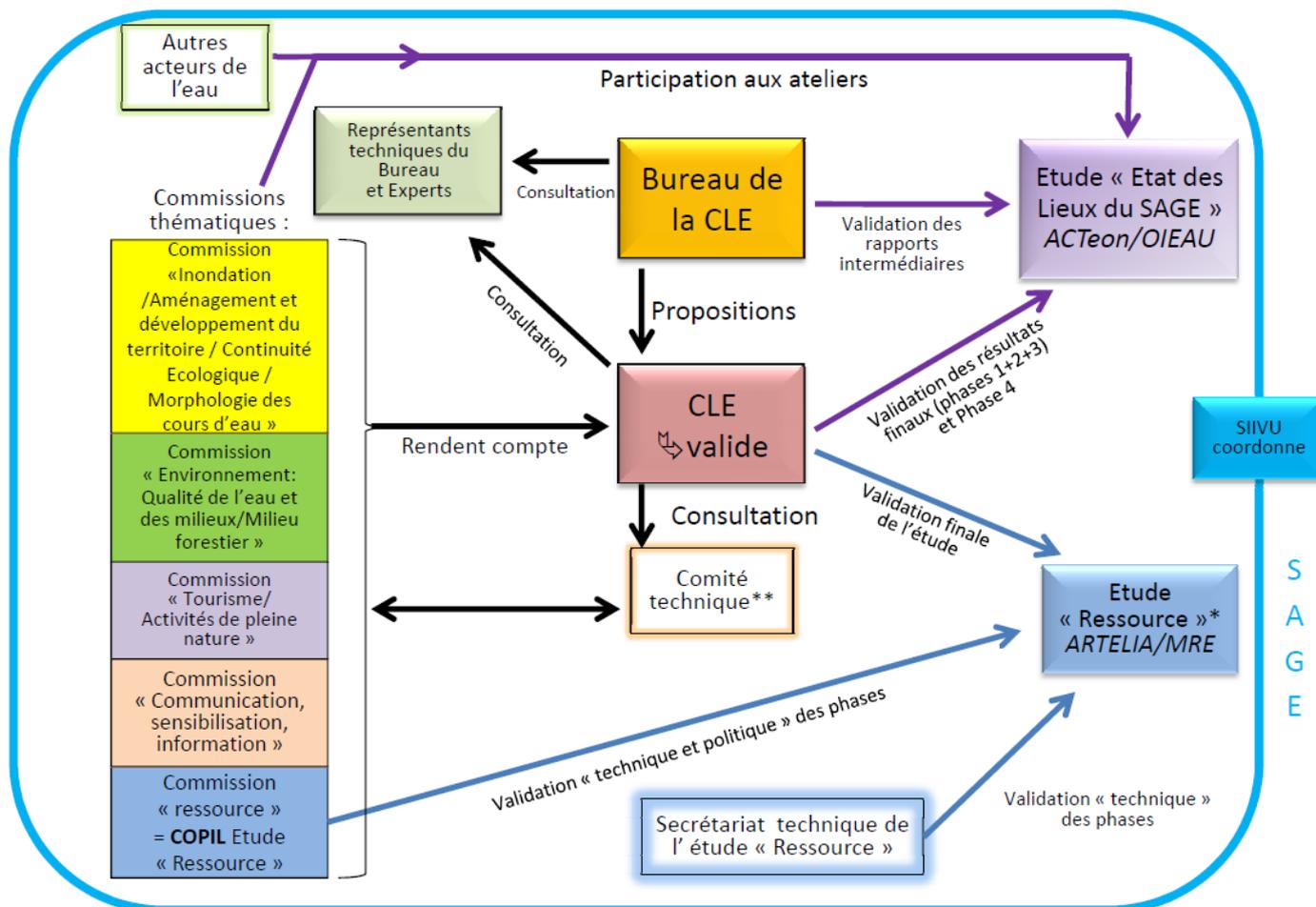
- Le Conseil Général du Var qui finance à hauteur de 80% le poste d'assistante chargée de mission.

Le SIVU finance, quant à lui, la part non subventionnée pour l'élaboration du SAGE.

L'annexe 11 présente l'état des dépenses et des recettes du SAGE pour l'année 2013.

VI. Articulation entre les différentes instances du SAGE Siagne

La figure ci-dessous permet de comprendre le lien entre les différents organes du SAGE de la Siagne :



Etude « Ressource »* = étude « Diagnostic de la ressource en eau du bassin versant de la Siagne »
Comité technique **: pourra être constitué et sollicité si nécessaire (non fonctionnel pour le moment)

VII. Actions de communication

Le SIIVU de la Haute Siagne a participé à la 8^{ème} fête du Canal de la Siagne organisée par le SICASIL présentant ainsi la démarche SAGE et les enjeux présents sur le bassin versant. Le jeu « Qui suis-je ? » a été créé à cette occasion permettant de tester ses connaissances sur les cours d'eau du bassin versant, la faune et la flore associées aux milieux aquatiques.

Dans le cadre du projet d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable du collège de Fayence, le film "Au secours ça déborde" réalisé par l'association AJACF sur le Lac de Saint-Cassien, et auquel a participé le SIIVU, a été présenté aux collégiens et à l'équipe enseignante le 4 mars et le 29 avril 2013.

Le site internet du SIIVU (www.gorgesdesiagne.fr) propose des informations sur la démarche du SAGE et son avancement. Également, une lettre d'information sur le SAGE Siagne a été élaborée et sera diffusée en 2014.

VIII. Autres actions ou réunions suivies par la cellule d'animation

Thèmes	Structures organisatrices	Dates et lieux	Sujets abordés
SAGE Verdon	PNR du Verdon	17/01/2013 Castellane	Présentation du SAGE Verdon en réunion technique : Qu'est ce qu'un SAGE, l'élaboration du SAGE Verdon, les enjeux
Étude "Restauration de la continuité écologique du seuil de l'Écluse"	SISA / SCP / Grontmij	14/02/2013	Réunion de lancement de l'étude + visite de terrain
		27/06/2013	Présentation de la phase "Diagnostic" et propositions de solutions d'aménagement envisageables au regard du contexte
		27/09/2013	Présentation de deux scénarios pour l'aménagement du seuil, l'impact de ces scénarios et le montant des travaux
		16/12/2013 Auribeau-sur-Siagne	Présentation de l'étude d'avant projet sommaire du scénario retenu par le SISA, contraintes hydrologiques et topographiques, dimensionnement et implantation de l'ouvrage, coût des travaux
Stratégie Régionale d'Hydraulique Agricole (SRHA)	Conseil Régional / ARTELIA	05/03/2013	Comité de Pilotage 1
		04/04/2013	Comité pilotage 2
		28/11/2013 Saint-Maximin	Comité d'Orientation Régional "eau et environnement"
Projet Européen Sylva'Med	CRPF	06/03/2013 Saint -Vallier	Présentation finale de l'étude du CRPF : interactions entre la forêt et la ressource en eau à l'échelle du bassin versant de la Siagne
PLU	Commune d'Escagnolles	22/03/2013 Escagnolles	Réunion des Personnes Publiques Associées : avancées des travaux et du Plan d'Aménagement et de Développement Durable
SDAGE 2016-2021	MISE 06	25/03/2013	Réunion technique : Présentation des masses d'eau ayant un risque RNAOE différent du RNABE
		27/09/2013 Nice	Information et discussion autour de l'avancement du SDAGE 2016-2021
10ème programme de l'Agence de l'Eau	Agence de l'Eau RMC	9/04/2013 Aix-en-Provence	Présentation du 10ème programme, avancement du SDAGE 2016-2021 : état des lieux
SOURSE	Conseil Régional / AE	13/05/2013 Marseille	Forum de cloture de la démarche du SOURSE
Journée d'échanges RRGMA	ARPE	30/05/2013 Aix-en-Provence	S'adapter aux enjeux actuels de la gestion des eaux : vers la reconnaissance des EPAGE
Contrat de Baie des Golfes de Lérins	SIGLE	03/06/2013 Vallauris	Signature du Contrat de Baie des Golfes de Lérins

Groupe de Gestion Saint-Cassien	EDF	10/07/2013 Tanneron	Bilan de la saison 2012/2013, gestion en juin 2013, convention entre EDF et la CC Pays de Fayence
Visite des aménagements EDF	EDF	24/09/2013	Visite effectuée de l'amont vers l'aval, au départ de Saint Vallier de Thiey et arrivée au barrage de Tanneron
Barrage de Saint-Cézaire	SICASIL	25/09/2013 Nice	Réunion relative à la problématique de vidange du barrage de Saint-Cézaire
Canyoning	SIIVU (Natura 2000)	3/10/2013 Saint-Cézaire	Groupe de travail canyoning (Siagnole de Mons et la Siagne de la Pare) : aspect réglementation, communication, visualisation des impacts potentiels sur les milieux aquatiques
Conférence Régionale de la forêt	Associations des communes forestières du Var et des Alpes-Maritimes	18/11/2013 Marseille	3ème conférence Régionale de la forêt : présentation de la stratégie européenne forestière, participation à l'atelier "Quelle articulation entre les outils de gestion territoriale : PIDAF, charte forestière?"
Natura 2000	SIIVU	12/12/2013 Peymeinade	10ème Comité de Pilotage

IX. Perspectives pour l'année 2014

1. Les études

a. « Diagnostic pour une gestion équilibrée de la ressource en eau »

- Phase 2 : « Bilan des besoins, des prélèvements associés et des restitutions et leur évolution aux horizons 2021 et 2027 » : secrétariat technique prévu en janvier 2014 et validation par le comité de pilotage en février 2014 ;

- Phase 3 : « Impact des prélèvements et des restitutions d'eau et quantification de la ressource naturelle disponible » : secrétariat technique prévu en mars 2014 et validation par le comité de pilotage en avril 2014 ;

- Phase 4 : « Détermination des débits biologiques » : secrétariat technique prévu en mai 2014 et validation par le comité de pilotage en juin 2014 ;

- Phase 5 : « Propositions de différents débits de gestion de la ressource (débits d'objectif d'étiage et débits de crise) et de volumes prélevables » : secrétariat technique prévu en septembre 2014 et validation par le comité de pilotage en octobre 2014 ;

- Phase 6 : « Propositions de gestion de la ressource et de répartition des prélèvements et des volumes entre les usages » : secrétariat technique prévu en novembre 2014 et validation par le comité de pilotage en décembre 2014.

L'étude devrait être validée en CLE en décembre 2014.

Également, deux ateliers de concertation seront organisés en janvier et en octobre 2014 afin que l'ensemble des acteurs du territoire puissent participer activement à cette étude et donner leur avis sur les résultats obtenus.

b. « État des lieux du SAGE »

Compte tenu de leur retour d'expériences, les bureaux d'étude ont choisi de travailler l'état passé, actuel et futur du bassin simultanément (séquence 1 et 2). Afin d'acquérir des connaissances et des données sur le bassin, les Bureaux d'études vont continuer à réaliser des entretiens individuels avec les acteurs du territoire et proposeront également, en janvier 2014, des réunions par « Monde » au nombre de 9 :

- Elus 06 amont ;
- Services techniques de la gestion de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement ;
- Gestionnaires de l'eau et des milieux aquatiques ;
- Tourisme ;
- Elus 83 ;
- Associations ;
- Elus aval 06 ;
- Agriculteurs ;
- Industriels.

Ces réunions auront plusieurs objectifs de :

- Garantir que les acteurs du territoire soient informés de l'existence du SAGE de la Siagne, des modalités de représentation et de décisions et du processus à venir, en toute transparence. Informer de la portée juridique du futur SAGE ;
- Garantir que les enjeux des différents acteurs soient décrits dans l'état des lieux et leurs attentes et contraintes prises en compte dans la démarche.

Les séquences «État initial du SAGE » 1 et 2 « Scénario tendanciel » devraient être présentées en Bureau de CLE en juin 2014 et la séquence 3 « Diagnostic » devrait être présentée en novembre. Ces trois séquences devraient être validées en réunion plénière de la CLE en décembre 2014.

L'ensemble de l'étude devrait être validée en CLE en juin 2015.

Un atelier de concertation « Diagnostic » sera programmé en septembre 2014 afin que l'ensemble des acteurs du territoire puissent s'exprimer sur les différents enjeux pressentis et participer activement à cette séquence.

c. Autres études

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE Siagne, d'autres études devront être lancées. En 2014, une réflexion se fera pour déterminer quelles études complémentaires seront à mener prioritairement sur le bassin.

Lors des réunions techniques, plusieurs idées d'études ont déjà été soulevées :

- Étude « Ressource stratégique » ;
- Étude « Continuité écologique » ;
- Étude « Suivi des substances dangereuses et toxiques » ;
- Étude « Amélioration des connaissances de la qualité des eaux du Biançon et de ses affluents ».

Ces études devront être validées en réunion technique puis les cahiers des charges devront être rédigés et les dossiers de subventions devront être préparés.

2. Commission Locale de l'Eau et Bureau de CLE

Le Bureau de la CLE et la CLE devront se réunir en 2014 afin de discuter :

- de l'aspect financier du SAGE avec la mise en place de la convention financière 2014-2015 pour l'élaboration du SAGE de la Siagne ;
- de l'avancement des études, de la validation des différentes séquences de l'étude « État des lieux du SAGE » et de la validation finale de l'étude « Diagnostic » ;
- des études complémentaires et prioritaires à lancer ;
- du contenu des commissions thématiques et leurs organisations ;
- de la communication sur le SAGE.

Également, en vue des élections municipales qui se dérouleront en mars 2014, le collège des collectivités, de leurs groupements et des établissements publics locaux devra être actualisé.

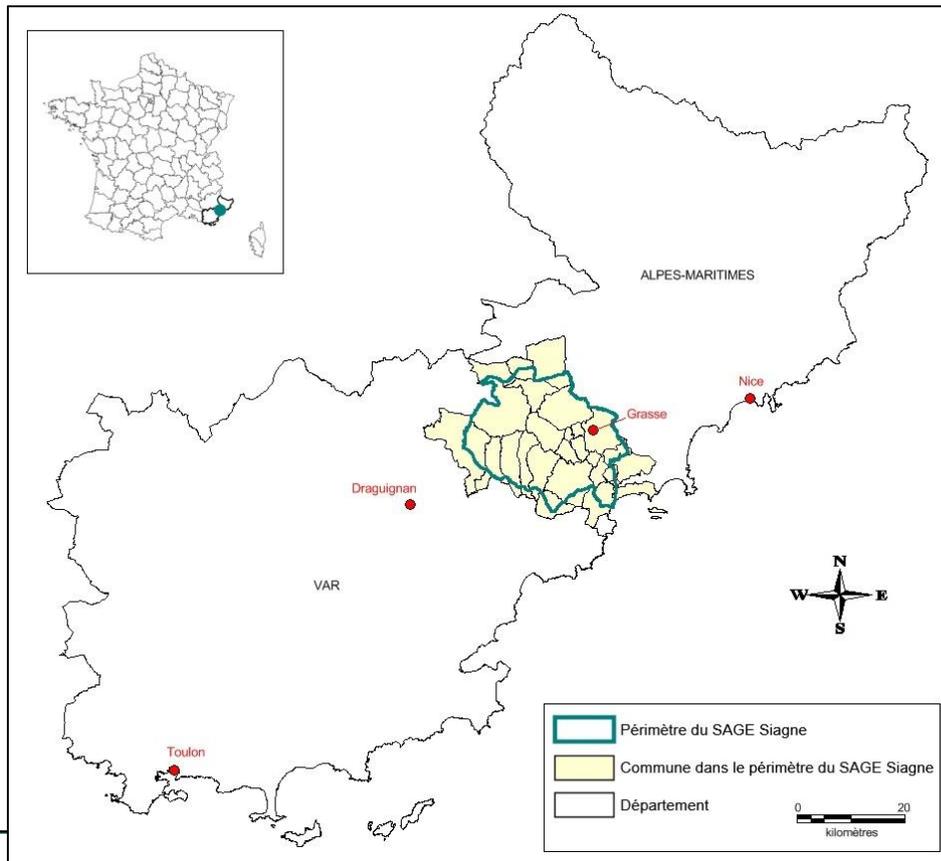
3. Suivi des autres démarches et actions de communication

Le suivi des autres démarches présentes sur le bassin (SCoT, Natura 2000, PAPI) et hors du bassin (SOURCE, SDAGE) sera assuré en 2014 par le SIVU afin de faire le lien entre les actions découlant de ces démarches et le SAGE Siagne.

Concernant les actions de communication :

- des réunions d'informations suite aux élections municipales seront organisées afin que les nouveaux élus puissent prendre connaissance de la démarche SAGE et de son avancement ;
- la lettre n°1 d'information sur le SAGE devrait être diffusée au cours de l'année 2014 ;
- le SIVU participera aux journées thématiques telles que la journée de la pêche ou encore la fête du canal de la Siagne
- des actions de sensibilisation auprès des collèges de Fayence et de Montauroux sont prévues en 2014
- un site internet propre au SAGE devrait être créé avec la mise en place d'une plateforme d'échange de documents.

Annexe 1 : Périmètre du SAGE Siagne délimité par arrêté préfectoral du 6 décembre 2011



Annexe 3 : Arrêté de composition de la CLE du 14 mai 2013



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes

Service de l'eau et des risques

N/Ref : DDTM-SER-PE - AP n°2013-001

**Arrêté portant création de la Commission Locale de l'Eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
du bassin de la Siagne**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite*

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-4 et R.212-29 à R.212-34,

Vu la circulaire du 21 avril 2008 du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Vu la circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E) du Bassin Rhône-Méditerranée 2010-2015,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 6 décembre 2011 délimitant le périmètre du SAGE de la Siagne et désignant le préfet des Alpes-Maritimes comme coordonnateur de la procédure,

Vu les propositions de l'association des Maires des Alpes-Maritimes en date du 31 juillet 2012 et de l'association des Maires du Var en date du 8 juin 2012 ainsi que les propositions de désignations intervenues au sein des collectivités territoriales,

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes et de M le Secrétaire général de la préfecture du Var

ARRETE :

ARTICLE 1 - OBJET

Il est créé une Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration, de la révision, et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Siagne.

ARTICLE 2 - COMPOSITION

La liste des membres de la Commission Locale de l'Eau est arrêtée comme suit :

I - Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (24 membres)

- | | |
|---|-------------------------|
| • Conseil Régional PACA | Mme Joëlle FAGUER |
| • Conseil Général des Alpes-Maritimes | M. Henry LEROY |
| • Conseil Général du Var | M. François CAVALLIER |
| • Commune d'Andon | Mme Marie VIGNOT |
| • Commune de Cabris | M. Pierre BORNET |
| • Commune de Callian | M. Philippe CAUVIN |
| • Commune de Cannes | Mme Pascale VAILLANT |
| • Commune d'Escagnolles | M. Jacques BALLESTRA |
| • Commune de Fayence | M. Bernard HENRY |
| • Commune de Mons | M. Patrick de CLARENS |
| • Commune de Montauroux | M. Jean-Pierre BOTTERO |
| • Commune de Mouans-Sartoux | M. Georges BALDOGRANI |
| • Commune de Peymeinade | Mme Françoise BROUSTEAU |
| • Commune de Spéracèdes | M. Joël PASQUELIN |
| • Commune de Tanneron | M. Robert TRABAUD |
| • Commune de Tourrettes | M. Michel RAYNAUD |
| • Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence | M. François REYNE |
| • Communauté de Communes Terres de Siagne | M. Maxime COULLET |
| • Communauté de Communes du Pays de Fayence | Jacques-Yves LAUGÉ |
| • Syndicat mixte du SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes | M. Jean-Marc DELIA |
| • Syndicat Mixte du PNR Préalpes d'Azur | M. André ASCHIERI |
| • Syndicat intercommunal interdépartemental de la Haute-Siagne | M. Jean-Pierre GOLETTA |
| • Syndicat Intercommunal des Communes Alimentées par la Siagne et le Loup | M. David LISNARD |
| • Syndicat intercommunal de la Siagne et de ses Affluents | M. Jacques VARRONE |

II - Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (12 membres)

- | | |
|---|---------------------------------------|
| • Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie | M. le Président ou son représentant |
| • Chambre d'Agriculture du Var | M. le Président ou son représentant |
| • Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes | M. le Président ou son représentant |
| • Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) | M. le Président ou son représentant |
| • Fédération des Alpes-Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique | M. le Président ou son représentant |
| • Fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique | M. le Président ou son représentant |
| • Union Régionale Vie et Nature France Nature Environnement PACA (URVN) | M. le Président ou son représentant |
| • Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN PACA) | M. le Président ou son représentant |
| • UFC-Que choisir 06 | Mme la Présidente ou son représentant |
| • EDF -Direction Energie Méditerranée | M. le Directeur ou son représentant |
| • Société du Canal de Provence | M. le Directeur ou son représentant |
| • Comité Régional de Canoë-kayak | M. le Président ou son représentant |

III - Collège des représentants de l'État et de ses Établissements publics intéressés (11 membres)

- Le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée représenté par le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- Le Préfet des Alpes-Maritimes ou son représentant,
- Le Préfet du Var ou son représentant,
- Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ou son représentant,
- Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Var ou son représentant,
- Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- Le Délégué de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- Le Délégué de l'Agence de l'Eau -Rhône-Méditerranée et Corse ou son représentant,
- Le Délégué de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant,
- Le Délégué régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant,
- Le Colonel, commandant le Camp militaire de Canjuers ou son représentant

ARTICLE 3 - MANDAT

La durée du mandat des membres de la commission autres que les représentants de l'État est de six ans. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions pour lesquelles ils ont été désignés. Il est alors procédé à la désignation d'un remplacement des membres empêchés, démis de leur fonction ou décédés, pour la durée du mandat restant à accomplir.

ARTICLE 4 - PRESIDENCE

Les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux élisent en leur sein le président de la Commission Locale de l'Eau.

ARTICLE 5 - REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les règles de fonctionnement de la commission sont détaillées dans un règlement intérieur. Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, après une seconde convocation la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations précédemment mentionnées doivent être adoptées aux deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 6 - PUBLICITE

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes et du Var et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

ARTICLE 7 - EXECUTION

Les Secrétaires généraux des Préfectures des Alpes-Maritimes et du Var et les Directeurs départementaux des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et du Var sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la Commission Locale de l'Eau et aux Maires des communes du périmètre du SAGE du bassin-versant de la Siagne.

A NICE, le 14 MAI 2013

Le Préfet des Alpes-Maritimes,

Le Préfet des Alpes-Maritimes

DTION-G 3430

SIAGNE

Les Alpes-Maritimes et le Var unis pour la gestion de l'eau



Le collège qui participe aux travaux est composé de représentants des collectivités locales, d'usagers et des services de l'Etat. Ce sont les membres de cette CLE qui se sont réunis à Peymeinade pour l'élection du président. (Photo J.O.)

Installée officiellement à Peymeinade, lors d'une réunion réunissant ses 47 membres réglementaires⁽¹⁾, la Cle, commission locale de l'eau et organe de décision du Sage (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) vient de désigner son président à l'unanimité en la personne de François Cavaller, maire de Callian, conseiller général du canton de Fayence et président actuel du SIVU (syndicat intercommunal et interdépartemental de la Haute Siagne). Une décision dont s'est félicité Christophe Mirmand, alors préfet des Alpes-Maritimes. « Je suis très satisfait de cet esprit de consensus. C'est du bon travail. Les échéances ont été respectées pour le SAGE et cette étape est l'aboutissement d'un processus allant vers une gestion collective, dans une démarche cohérente avec la directive eu-

ropéenne sur l'eau. C'est d'excellent augure pour la gestion de ce bassin-versant interdépartemental où toutes les problématiques vont pouvoir être étudiées : ressource, volume prélevé, qualité de l'eau, restauration des milieux... »

Un dispositif symbolique

Il évoquait aussi les perspectives d'accord entre le SIVU, porteur du SAGE et premier pont entre le Var et les A.-M., dont l'objet est la valorisation et le SISA (syndicat intercommunal des communes de la Siagne et ses affluents) qui lutte contre les inondations de la vallée. « Des jalons vont être mis en œuvre. » Une satisfaction partagée par le nouveau président varois. « Je suis très heureux des conditions de déroulement de cette réunion. Nous avons là un dispositif bidépartemental

adulte, très symbolique de l'union autour d'un même objectif. Je souhaite insuffler au processus de l'énergie et du concret, tout faire pour aborder au plus vite les questions de fond et notamment les rivalités des usagers, pour concilier la consommation humaine, la fréquentation touristique, les activités. Je m'inscris pleinement dans la culture de rotation de la responsabilité mise en place au SIVU et en 2015, je transmettrai le flambeau », concluait-il, très souriant. Il sera épaulé dans son travail par les vice-présidents : Jacques Varrone, maire d'Auribeau, Jacques Ballestra, maire d'Escragnolles et Jacques Laugé, représentant la communauté de communes du pays de Fayence.

J.O.

1. 24 représentants des collèges des collectivités, 12 des usagers et 11 des services de l'Etat.

Qu'est-ce qu'un Sage ?

✓ Le SAGE est un outil de concertation. Il est basé sur une démarche de conciliation des usages de l'eau et de la protection des milieux aquatiques. Sa mission est de planifier les actions à long terme et de répondre aux objectifs européens de la directive-cadre sur l'eau.

C'est une entité locale des orientations du programme de mesure du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux).

✓ Le SAGE Siagne va fixer les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative des ressources, des milieux et des zones humides du bassin-versant de la Siagne. Un bassin qui concerne 26 communes du Var et des Alpes-Maritimes et représente une superficie de 650 km².

Constitué par arrêté interpréfectoral le 6 décembre 2011, il répondra aux problématiques des exigences réglementaires, de la gestion de la ressource en eau, de l'amélioration de la qualité en basse vallée, de la préservation et valorisation du patrimoine naturel en adéquation avec Natura 2000, de la lutte contre les espèces aquatiques animales et végétales invasives, de la restauration de la continuité écologique et de la maîtrise du risque inondation.

✓ La CLE élaborera une stratégie commune entre tous les acteurs et établira un plan d'action et des règles communes qui seront inscrites dans le règlement du SAGE.

La mission du président est d'orchestrer ce travail, d'en définir les moyens et d'organiser la gouvernance.



SAGE DU BASSIN DE LA SIAGNE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION D'INSTALLATION DE LA CLE

LIEU DE LA REUNION : Mairie de Peymeinade	DATE : 11 juin 2013 à 14h30
---	---------------------------------------

Présidence : M. le Préfet des Alpes-Maritimes

Participants : voir liste en pièce-jointe

Nombre de membres : 47
Quorum simple : 24
Quorum 2/3 (règlement intérieur) : 32
Membres présents avec voix délibérative : 39
Membres représentés : 4
Total membres de la CLE présents et représentés : 43
Partenaires présents : 18

Ordre du jour :

1. Accueil par Madame le Maire de Peymeinade
2. Propos introductifs de M. le Préfet des Alpes-Maritimes, responsable de la procédure du SAGE
3. Election du Président de la CLE
4. Election du Bureau de la CLE
5. Point sur l'avancement du SAGE (dossier préliminaire, périmètre, études, communication...) (SIVU de la Haute Siagne)
6. Portage du SAGE - Choix de la structure porteuse par la CLE
7. Calendrier

1. Accueil par Madame le Maire de Peymeinade

Mme Brousteau, Maire de Peymeinade, souhaite la bienvenue à tous les participants de la réunion.

Elle se félicite du choix de Peymeinade pour cette réunion, compte-tenu de la position centrale de la commune à l'intérieur du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Siagne (SAGE) de la Siagne.

Elle relève le caractère interdépartemental de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Elle rappelle le choix du Syndicat Interdépartemental et Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la Haute Siagne pour ses actions sur la Siagne tant au titre de Natura 2000 que du SAGE.

2. Propos introductifs de M. le Préfet des Alpes-Maritimes, responsable de la procédure du SAGE

Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet des Alpes-Maritimes remercie Madame le Maire de recevoir l'assemblée de la CLE au sein de sa mairie.

Il rappelle que la Siagne a un bassin versant modeste en superficie mais important compte-tenu des enjeux notamment ceux de la gestion du Lac de Saint-Cassien.

Il souligne la décision du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE RM) de 2009 de rendre ce SAGE de la Siagne obligatoire et précise l'engagement du SIVU dès 2010 pour réaliser la phase préliminaire. Il rappelle également les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Il rappelle le rôle du Syndicat de la Siagne et de ses affluents (SISA) et les investissements importants réalisés pour la prévention des inondations.

Il explique la richesse du patrimoine naturel qui a conduit à la démarche Natura 2000.

Il cite les principaux enjeux :

- Mieux gérer la ressource en eau nécessaire pour assurer un équilibre quantitatif quelque soit la saison.
- Veiller à la qualité de l'eau conformément aux objectifs de la DCE.
- Restaurer la qualité écologique du milieu.
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel avec notamment le site Natura 2000 des Gorges de la Siagne.
- Gérer les risques inondations.

Il précise le but de la réunion qui est de nommer un président pour la CLE, désigner son bureau et choisir la structure porteuse du projet SAGE et rappelle le rôle de la CLE et de son président.

Il appelle à une coopération entre les structures concernées et à une mise en commun des ressources entre les principaux acteurs du bassin versant, avec la demande de création d'une structure nouvelle.

Enfin, il rappelle que le SDAGE du bassin RM a fixé à 2015 l'échéance pour arrêter le SAGE de la Siagne.

3. Election du Président de la CLE

Monsieur le Préfet rappelle qu'il n'existe pas de règles écrites pour les candidatures et que les candidats doivent se déclarer en séance, au sein du Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, seul habilité à voter (24 votants).

Il précise que les membres de ce collège ne peuvent disposer que d'un seul mandat et explique les modalités de scrutin, avec pour les deux premiers tours la majorité absolue requise et la majorité relative à partir du 3^{ème} tour.

Il fait appel aux candidatures.

Seul M. François CAVALLIER (Conseil Général du Var et Président du SIVU) se manifeste et se présente, justifiant ainsi sa candidature, fort du fait que le SIVU soit la structure porteuse actuelle du SAGE et que de par sa composition le SIVU incarne l'interdépartemental paritaire depuis sa création. Il précise également que sa présidence, si elle lui est confiée, prendra fin avec son mandat de conseiller général au printemps 2015.

Après avis du collège des votants, le vote est effectué à main levée, amenant M. CAVALLIER à être élu à l'unanimité.

M. CAVALLIER remercie l'assemblée, insiste sur le caractère interdépartemental de la CLE et se dit prêt à un dialogue ouvert. Il précise que tout l'enjeu, l'intérêt mais aussi la grande difficulté de ce projet est d'aller au bout des diversités d'usages et de réaliser un arbitrage le plus fin possible à l'occasion de l'élaboration de ce SAGE.

M. le Préfet lui cède alors la présidence après s'être félicité de ce consensus.

4. Election du Bureau de la CLE (sous la présidence de M. François CAVALLIER, Président de la CLE)

Mme ROLANDO (chargée de mission SAGE au SIVU de la Haute Siagne) rappelle que la constitution d'un Bureau n'est pas obligatoire mais qu'elle émane de la volonté de la CLE. Elle précise que le mode de scrutin est le même que celui de l'élection du président de la CLE mais que cette fois c'est l'ensemble de la CLE qui vote. Elle rappelle également le rôle du Bureau.

Dans un premier temps il est procédé à l'élection d'un Vice-président.

M. CAVALLIER souhaite que le président entouré d'un ou plusieurs vice-présidents incarnent l'interdépartementalité et l'esprit d'adhésion des diverses structures engagées dans la démarche. Il fait alors appel pour le poste de 1^{er} vice-président, venant des Alpes-Maritimes, à M. VARRONE, Président du SISA.

M. VARRONE précise que le Conseil Syndical du SISA, du fait de la position du SISA au sein du bassin versant lui avait demandé de présenter sa candidature en tant que Président de la CLE. Cependant, après confrontation de cette idée avec d'autres élus et au moment où une union est nécessaire, il a abandonné cette idée. M. VARRONE accepte donc, dans ce contexte d'union, de travailler au côté du Président de la CLE, en tant que 1^{er} vice-président.

La CLE vote à main levée et M. VARRONE est élu 1^{er} vice-président, à l'unanimité de l'ensemble des collèges de la CLE.

Se référant au fonctionnement du SIVU de la Haute Siagne, M. CAVALLIER souhaite s'entourer de deux autres vice-présidents, l'un venant du Var et l'autre des Alpes-Maritimes. M. LAUGE (Communauté de Communes du Pays de Fayence) et M. BALLESTRA (Maire d'Escragnolles) se présentent.

La CLE vote à main levée et M. LAUGE et M. BALLESTRA sont tous deux élus à l'unanimité, respectivement 2^{ème} et 3^{ème} vice-présidents.

Il fait appel aux candidatures.

Seul M. François CAVALLIER (Conseil Général du Var et Président du SIVU) se manifeste et se Le bureau est donc constitué du président, des trois vice-présidents et complété par :

- Des membres du Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :
 - M. Pierre BORNET (Cabris)
 - Mme Joëlle FAGUER (Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur)
 - M. Michel RAYNAUD (Tourrettes)
 - Mme Pascale VAILLANT (Cannes)
 - Mme Marie VIGNOT (Andon)

- Des membres du Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations
 - Le représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
 - Le représentant de la Chambre d'Agriculture 06
 - Le représentant de la Fédération des Alpes-Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique
 - Le représentant de France Nature Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Des membres du Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics
 - Le représentant de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse

Il est acté par la CLE que le Bureau constitué est provisoire et pourra être complété et modifié ultérieurement.

5. Point sur l'avancement du SAGE (dossier préliminaire, périmètre, études, communication...) (SIVU de la Haute Siagne)

Mme ROLANDO présente l'avancée du SAGE : dossier préliminaire, arrêté de périmètre, arrêté de création de la CLE, engagement des études (Diagnostic pour une gestion équilibrée de la ressource en eau du bassin versant de la Siagne confié au groupement ARTELIA Eau et Environnement / Maison Régionale de l'Eau et Elaboration de l'état des lieux du SAGE Siagne confiée au groupement ACTeon / Office International de l'Eau (OIEAU)). Les études ayant démarré respectivement en janvier 2013 et en juin 2013.

Elle rappelle également les réunions périodiques d'avancement du projet SAGE et la communication réalisée.

6. Portage du SAGE - Choix de la structure porteuse par la CLE

M. CAVALLIER annonce que le choix de la structure porteuse du SAGE doit être effectué par la CLE.

Il propose que le SIVU de la Haute Siagne continue sa mission qui lui a été confiée par l'Etat en mars 2010

L'ensemble des membres de la CLE confirme ce choix à l'unanimité.

M CAVALLIER ajoute que le dialogue qui va s'instaurer permettra de trouver la meilleure manière de mutualiser les moyens pour réaliser les documents du SAGE et attribue à M. VARRONE, 1^{er} vice-président de la CLE, la mission d'engager très rapidement l'articulation du rôle technique entre le SIVU et SISA.

7. Règles de fonctionnement de la CLE

M. CAVALLIER propose qu'au terme de la réunion soit établi les règles de fonctionnement de la CLE.

Un projet est distribué en vue de compléter et de préciser les différents articles du projet, notamment les modalités d'inscription des questions à l'ordre du jour, le mode d'approbation et de modification du présent règlement, etc.

Ce règlement est lu et amendé puis soumis au vote : il est approuvé à l'unanimité moins une abstention (l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse).

Il est acté par la CLE que le règlement sera à nouveau examiné pour être affiné lors de la prochaine réunion de CLE prévue au début de l'automne 2013.

8. Calendrier

Mme ROLANDO expose le calendrier :

- Date à fixer pour la prochaine réunion de la CLE
- Délibération sur les règles de fonctionnement
- Election du Bureau
- Mise en place des commissions thématiques ou géographiques
- Mise en place d'une commission inter-SAGE avec le Verdon
- Réunion de lancement en CLE de l'étude « Élaboration de l'état des lieux du SAGE » avec le prestataire (ACTeion et OIEAU)
- Suivi des 2 études en cours

M. CAVALLIER propose une réunion de Bureau le 03/07/2013 à 10h au SIIVU de la Haute Siagne et qu'une prochaine réunion de CLE soit organisé au début de l'automne 2013.

Il remercie l'assemblée pour cette réunion fructueuse et lève la séance à 16h00.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Le Préfet des Alpes-Maritimes
SGAD-B 3457



Christophe MIRMAND

Le Président de la Commission Locale de l'Eau

François Cavallier



**Validé en CLE
du 13/11/2013**

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Siagne
Règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau

Document adopté par la Commission Locale de l'Eau du 11 / 06 / 2013.

Les présentes règles de fonctionnement précisent les dispositions de mise en œuvre de la Commission Locale de l'Eau en application des articles L.212-4 et suivants et des articles R212-29 à R212-34 du Code de l'Environnement, ainsi que du décret n°2007-1213 du 10 août 2007.

CHAPITRE 1 : MISSIONS

ARTICLE 1 : ELABORATION ET REVISION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a pour mission l'élaboration et la révision du SAGE.

La CLE est le véritable moteur du SAGE.

Au cœur du dispositif en termes de propositions, de concertation et de décisions, elle constitue une assemblée délibérante, indépendante et décentralisée, une véritable « table ronde ». Organe politique de concertation pour la préparation et la mise en œuvre du SAGE, son statut de commission administrative ne lui permet pas d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'animation du SAGE ou des études liées au SAGE qui sont confiées à la structure porteuse.

Lorsque le projet de SAGE est arrêté par la CLE, il fait l'objet de la procédure instituée par l'article L.212-6 du Code de l'Environnement :

- La commission locale de l'eau soumet le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux à l'avis des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin ainsi que du comité de bassin intéressés. Hormis celui du comité de bassin, ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.
- Le projet de schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est soumis à enquête publique. A l'issue de l'enquête, le schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, est approuvé par le représentant de l'Etat dans le département et son arrêté d'approbation est publié. Le schéma est tenu à la disposition du public.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

La CLE est chargée de veiller à l'application opérationnelle des orientations du SAGE et de suivre la mise en œuvre des programmes d'actions.

Elle pourra confier à son secrétariat technique ou à un comité technique le suivi de ces orientations.

Le suivi de l'application du SAGE est effectué grâce à un tableau de bord validé par la CLE.

CHAPITRE 2 : ORGANISATION

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Siagne est fixé au siège du Syndicat Interdépartemental et Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la Haute Siagne : Route de Draguignan, quartier les Veyans, 06530 Saint-Cézaire-sur-Siagne.

ARTICLE 4 : MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

La composition de la Commission Locale de l'Eau est arrêtée par le Préfet responsable de la procédure du SAGE Siagne.

Conformément aux dispositions des articles L.212-4 et R.212-30 du Code de l'Environnement, la CLE est composée de 3 collèges :

- Le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, regroupant au moins la moitié des membres de la CLE
- Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, regroupant au moins le quart des membres de la CLE
- Le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics, regroupant le reste des membres.

La durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter de la date de l'arrêté préfectoral fixant la composition de la CLE. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la CLE, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la CLE sont exercées à titre gracieux.

ARTICLE 5 : LE PRESIDENT DE LA CLE

Le Président conduit la procédure d'élaboration, de révision et de suivi de l'application du SAGE par la CLE, à l'approbation de laquelle il soumet obligatoirement les différentes phases d'avancement.

Il fixe les dates et ordre du jour de la CLE, préside à toutes les réunions de la CLE, représente la CLE dans toutes ses missions de représentation externe ou désigne son représentant et signe tous les documents officiels.

Le Président de la CLE est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, et doit appartenir à ce même collège.

Le Président est élu lors de la première réunion constitutive de la CLE (ou suite au renouvellement de la CLE), pour la durée du mandat au sein de la CLE. Le scrutin s'effectue à deux tours à la majorité absolue et à bulletins secrets. Les deux premiers tours sont à la majorité absolue. Si un troisième tour s'avère nécessaire il s'effectue à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le plus âgé est déclaré élu.

En cas de démission du Président ou cessation de son appartenance à la CLE, cette dernière procède lors de sa prochaine réunion, à l'élection de son successeur.

Le Président peut recevoir délégation pour répondre aux demandes d'avis de la CLE.

ARTICLE 6 : LES VICE-PRESIDENTS DE LA CLE

Le Président est assisté de 3 vices-présidents. Les vices-présidents sont élus par la CLE dans les mêmes conditions de scrutin que l'élection du Président.

Ils appartiennent au collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Les vice-présidents doivent représenter les deux départements : les Alpes-Maritimes et le Var.

En cas d'empêchement du Président, le vice-président désigné par le Président sera chargé de présider les séances de la CLE.

En cas de démission du Président, le premier vice-président assure le suivi des dossiers et convoque la prochaine réunion de la CLE en vue de l'élection du nouveau Président.

ARTICLE 7 : LE BUREAU

Le bureau, assiste le Président dans ses fonctions, et notamment pour la préparation des réunions plénières de la CLE.

Sur proposition du Président, le bureau est constitué du Président, des 3 vice-présidents, de 7 membres du collège des collectivités, de 5 membres du collège des usagers et de 3 membres du collège des services de l'Etat et en tant que de besoin de tout représentant technique du bureau et expert utile.

Le bureau est informé des études d'élaboration du SAGE et examine les propositions d'orientation. Il a pour principale mission la préparation des dossiers techniques, des séances et des délibérations de la CLE.

Le bureau n'est pas un organe de décision : il ne peut en aucun cas prendre de délibération, prérogative exclusive de la CLE.

Il se réunit autant que de besoin sur convocation du Président adressée 15 jours à l'avance.

Sauf décisions particulières, les réunions du bureau ne sont pas ouvertes au public.

Lorsqu'un membre du bureau cesse de siéger au sein de la CLE, il est procédé à la désignation de son successeur par le collège concerné.

Le bureau peut recevoir délégation pour répondre aux demandes d'avis de la CLE.

ARTICLE 8 : LES COMMISSIONS DE TRAVAIL

Des commissions de travail, géographiques ou thématiques, pourront être constituées autant que de besoin à l'initiative du Président. Ces groupes de travail sont chargés de l'examen de toutes les questions relatives au SAGE avant leur soumission à la CLE. Leur composition est arrêtée par le Président, elles peuvent être élargies à des personnes extérieures à la CLE dans le but de faire accéder l'ensemble des acteurs du bassin versant à un niveau homogène de connaissance. Les membres de la CLE sont membres de droit de toute commission ainsi créée. Le Président désigne les présidents et les rapporteurs.

ARTICLE 9 : COORDINATION INTER-SAGE

Conformément aux préconisations du Comité de Bassin (délibération n° 2011-20 du 24 juin 2011), il est mis en place une coordination spécifique inter-SAGE avec le SAGE du Verdon afin de prendre en compte :

- les communes se trouvant pour partie dans les 2 SAGE (Seillans, Séranon, Caille et Andon) ;
- l'enjeu particulier de la nappe FRDG136 (Massifs calcaires Audibergue, St Vallier, St Cézaire, Calern, Caussols, Cheiron) qui présente des connections avec les eaux superficielles du SAGE Siagne ;
- définir une gestion de la ressource concertée et cohérente pour les enjeux communs de ces bassins.

Et d'échanger des bonnes pratiques.

ARTICLE 10 : LE COMITE TECHNIQUE

Le comité technique réunit les techniciens des structures associées à la démarche SAGE. Sa composition est arrêtée par le Président sous la forme requise de chacun des enjeux abordés.

Il est consulté autant que de besoin sur des points précis ou à l'occasion des grandes étapes de l'élaboration et de la révision du SAGE, à l'initiative du Président ou à la demande d'un ou plusieurs membres approuvée à la majorité.

Il est présidé par le Président de la CLE ou par un vice-président.

ARTICLE 11 : ANIMATION, SECRETARIAT TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF, MAÎTRISE D'OUVRAGE

La CLE confie l'animation du projet, son secrétariat technique et administratif, ainsi que les études et analyses nécessaires à l'élaboration et la révision du SAGE et au suivi de sa mise en œuvre à la structure porteuse du SAGE. A ce titre, le SIVU de la Haute Siagne met à disposition de la CLE les moyens humains et matériels nécessaires. Le secrétariat administratif et technique, chargé de préparer et d'organiser les travaux de la CLE, est placé sous l'autorité directe du Président de la CLE. Par ailleurs, le SIVU de la Haute Siagne assure la maîtrise d'ouvrage des marchés (études...) dont le lancement aura été décidé par la CLE.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION

La CLE délègue au bureau la possibilité de créer un groupe de communication, afin de mener toutes les actions de communication qui pourraient être nécessaires. Ce groupe de communication pourra proposer au maître d'ouvrage et à la CLE de faire appel aux services d'un bureau spécialisé.

CHAPITRE 3 : FONCTIONNEMENT

ARTICLE 13 : ORDRE DU JOUR, CONVOCATION ET PERIODICITE DES REUNIONS

Les réunions peuvent se tenir en tout lieu dans le périmètre du SAGE.

Les convocations accompagnées de l'ordre du jour détaillé préalablement fixé par le Président sont envoyés aux membres de la CLE au moins 15 jours avant la date de réunion par les soins du Président.

La CLE se réunit au moins une fois par an.

Chaque année, la CLE établit son programme de travail pour l'année suivante (sont notamment concernés les études, les problématiques prioritaires à aborder, la communication envisagée,...).

Elle est saisie, par le Président, au moins :

- Lors de l'élaboration du programme de travail

- A chaque étape de ce programme, pour connaître l'avancement des travaux, des études, des résultats et pour délibérer sur les options envisagées
- A la demande de un quart au moins des membres, sur un sujet précis

Tout membre de la CLE peut présenter au Président une question, proposition ou motion en vue de son inscription à l'ordre du jour. Si l'inscription est demandée par 3 au moins des membres de la CLE elle est obligatoire.

La CLE auditionne des représentants techniques et/ou des experts en tant que de besoin ou à la demande de 3 au moins des membres de la CLE.

Au début de chaque séance la CLE adopte le procès verbal de la séance précédente et approuve l'ordre du jour qui lui est proposé.

ARTICLE 14 : DELIBERATION ET VOTE

Les délibérations de la CLE sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois la CLE ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du SAGE que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la CLE peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

Il peut être procédé au vote par bulletins secrets ou à main levée. Les bulletins blancs et nuls n'entrent pas en ligne de compte dans les calculs de la majorité.

Le résultat des votes est constaté par le Président assisté par un secrétaire de séance désigné au sein de la CLE.

Les délibérations sont consignées dans un registre établi à cet effet mis à jour par le secrétariat de la CLE et signé du Président et un des vice-présidents, après résultats du vote.

Les séances de la CLE sont réservées à ses membres et ne sont donc pas publiques. Des séances (ou des parties de séances) peuvent être rendues publiques si le Président le décide ou si la majorité des membres de la CLE le souhaite.

Des personnes non membres de la CLE peuvent assister aux travaux en qualité d'observateurs, sur invitation du Président.

Si la séance de la CLE ne peut pas se tenir pour raison de cas de forces majeures (notamment climatiques), elle peut se réunir, sur le même ordre du jour, sans tenir compte du délai de 15 jours.

ARTICLE 15 : CONSULTATION DE LA CLE, DELEGATIONS

La CLE doit être informée ou consultée sur de nombreux documents ou opérations situés ou qui portent effet dans le périmètre du SAGE, qui figurent en annexe IV de la circulaire du 21/04/2008 relative aux SAGE : (voir ci-après)

- Consultation obligatoire de la CLE :
 - Périmètre d'intervention d'un Etablissement public territorial de bassin (art. L.213-12 et R.213-49 du CE)

- Délimitation de certaines zones d'érosion, zones humides, zones de protection des aires d'alimentation de captages et avis sur le programme d'action (Articles R.114-3 et R.114-7 du code rural)
- Consultation obligatoire de la CLE, lorsque le SAGE est approuvé :
 - Désignation d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (art R.211-113 I du CE)
 - Dispositions applicables aux IOTA soumis à autorisation (art R.214-10 du CE)
 - Dispositions applicables à certains ouvrages situés sur les cours d'eau inscrits sur les listes prévues par l'article L.214-17 du CE (consultation sur l'avant-projet de liste établie par le préfet de département) (art. R.214-110 du CE)
 - Dispositions relatives à l'affectation du débit artificiel (art. R.214-64 du CE)
 - Dispositions applicables aux installations nucléaires de base (décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007)
- Information de la CLE :
 - Arrêté délimitant le périmètre et désignant l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour irrigation (copie de l'arrêté) (art. R.211-113 III du CE)
 - Dispositions applicables aux IOTA soumis à autorisation (décision rejetant une demande d'autorisation) (art R.214-19 II du CE)
 - Dispositions applicables aux IOTA soumis à déclaration (récépissé, prescriptions spécifiques et décision d'opposition) (art. R.214-37 du CE)
 - Plan annuel de répartition du volume d'eau (irrigation) (art. R.214-31-3 du CE)
 - Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes soumises à déclaration au titre des articles L214-1 à L.214-6 du CE (dossier de l'enquête) (art. R 214-101 et R.214-103 du CE)
 - Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes soumises ni à autorisation ni à déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du CE (art.214-102 et R.214-103 du CE)
 - Installations relevant du ministère de la défense (arrêté du ministre de la défense autorisant une opération soumis à autorisation) (Art. R.217-5 du CE)
 - Aménagement foncier rural et détermination du périmètre (dossier) (art. R.121-21-1 du code rural).

La CLE pourra être informée de l'approbation des SCoT, PLU, POS.

La CLE confie au Bureau le fait d'apprécier l'importance des dossiers qui lui sont transmis pour avis, en fonction des enjeux du SAGE.

- Dans le cas où le Bureau estime que le dossier est simple, la CLE donne délégation au Bureau de la CLE pour étudier et émettre un avis sur ce dossier. Les avis doivent être conformes aux orientations, objectifs et dispositions du SAGE. Les avis rendus par le Bureau de la CLE par délégation de la CLE sont signés par le Président de la CLE. Le Bureau rend compte annuellement à la CLE des dossiers reçus et des avis émis.
- Dans le cas contraire, la CLE se réunit pour étudier le dossier et émettre un avis.

ARTICLE 16 : BILAN D'ACTIVITE

La CLE établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre défini par l'arrêté inter-préfectoral du 6 décembre 2011 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Siagne. Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis aux préfets des Alpes-Maritimes et du Var, au Préfet coordonnateur de bassin et au Comité de Bassin Rhône-Méditerranée.

Il peut être envisagé une version simplifiée à diffusion plus large aux partenaires du SAGE.

CHAPITRE 4 : FINANCEMENT DU SAGE

ARTICLE 17 : GESTION FINANCIERE

La cellule d'animation et les études sont portées financièrement par un budget voté par service et références fonctionnelle de la structure porteuse du SAGE, le SIIVU de la Haute Siagne. A ce titre, il est nécessaire d'élaborer conjointement les besoins de financement.

Il sera donc mis à l'ordre du jour d'une séance de CLE de début du 2^{ème} semestre un point sur ce programme prévisionnel (cf. article 11).

Suite à cette réunion, le Président de la CLE fera une proposition de budget au comité syndical du SIIVU de la Haute Siagne, qui étudiera la possibilité de le mettre en œuvre en fonction des moyens budgétaires qui lui sont alloués.

CHAPITRE 5 : REVISIONS ET MODIFICATIONS

ARTICLE 18 : REVISION DU SAGE

Le SAGE est révisé ou modifié dans les conditions définies à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement.

La révision d'un SAGE approuvé peut être effectuée dans plusieurs cas :

- Mise en compatibilité du schéma après chaque révision du SDAGE :

En application de l'article L.212-3, après chaque mise à jour du SDAGE, le préfet du département ou le préfet responsable de la procédure doit s'assurer de la compatibilité du SAGE selon les modalités indiquées dans l'article R.212-44. La révision du schéma peut être effectuée par le préfet ou par la CLE.

Si les modifications à apporter ne sont pas importantes, le préfet informe la CLE de son projet de modifications selon les modalités mentionnées à l'article R.212-41. 18 / 24.

Dans le cas contraire, le préfet demande à la CLE de réviser le SAGE selon les modalités prévues à l'article L.212-6.

- Révision dans d'autres cas :

Selon l'article L.212-9 du Code de l'Environnement, il peut être procédé à la révision de tout ou partie du schéma selon la même procédure que pour son élaboration.

ARTICLE 19 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CLE

Le cas échéant, et dans les limites de la définition donnée à l'article R. 212-30 du code de l'environnement, la composition de la CLE peut être modifiée, sur demande motivée du Président auprès du Préfet responsable de la procédure SAGE, approuvée à la majorité des deux tiers par la CLE.

Aucune modification de la composition de la CLE ne pourra se faire à l'encontre des modalités de l'article R. 212-31.

ARTICLE 20 : APPROBATION ET MODIFICATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les règles de fonctionnement ne pourront être approuvées par la CLE que dans les conditions définies à l'article 14.

Toute demande de modification devra être soumise au Président qui l'examinera en bureau.

Si la demande émane d'au moins un quart des membres, la modification doit obligatoirement être mise au vote. Elle est adoptée aux mêmes conditions que les règles initiales.

Annexe 7 : Composition du Bureau de la CLE

	Représenté par :		Collectivités ou structure	Titre dans la CLE	Représentant technique
	Prénom	Nom			
Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux	François	CAVAILLER	Conseil Général du Var	Président de CLE	Aime THEVENOT (CG83) Jean-Marc LEAUTER (E2S)
	Jacques	VARRONE	Syndicat Intercommunal de la Stagne et de ses affluents	1er Vice-président de CLE	Vanessa HUIET
	Jacques	LAUCI	Communauté de Communes Pays de Fayence	2ème Vice-président de CLE	Vivien VIAL
	Jacques	BALESTRA	Esgragnolles	3ème Vice-président de CLE	
	Pierre	BORNET	Cabriès	Membre du bureau	
	Joëlle	FAGUER	Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	Membre du bureau	Cécile PITTEI
	Henri	LEROY	Conseil Général des Alpes-Maritimes	Membre du bureau	Nicolas SCHEIDCKER Katia SOURGIERE
	David	LISSARD	SICASIL	Membre du bureau	Laurence ESTIVIERE
	Michel	RAYNAUD	Tourrettes	Membre du bureau	
	Pascal	VAILLANI	Cannes	Membre du bureau	François LIANGE
	Marie	VIGNOI	Antón	Membre du bureau	
	Gerard	ABRIL	Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)	Membre du bureau	Louis-Victor D'UHEN
	Jean-Luc	BELLIARD	Chambre d'Agriculture 06	Membre du bureau	
	Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisateurs professionnels et des associations concernées	Victor	BASTUCK	Fédération des Alpes-Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Membre du bureau
Brigitte		GOURMANDEL	France Nature Environnement PACA FNE 06	Membre du bureau	Carole LASSALLE
Dominique		ROUX	EIEF - Direction Energie Méditerranée	Membre du bureau	Éric DABENE
Bernard		CARDELLI	DDTM Alpes Maritimes	Membre du bureau	Éric DABENE
Richard		FEUILLADE	DDTM Var	Membre du bureau	Sylvie CANAL
Philippe		PIERRON	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse	Membre du bureau	Cécile MONIERE
Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics					

Annexe 8 : Financement prévisionnel du SAGE pour 2014 et 2015

<i>Tableau pour l'année 2014</i>	Dépenses TTC	Recettes TTC	Financement	Restant non subventionné
Poste 1 chargée de mission	46 448	46 448	AE+FEDER	0
Poste 2 assistante chargée de mission	35 200	26 000	hyp CCPF+ hyp Pays de Grasse	-9 200
Total postes et frais liés aux postes/an	81 648	72 448	AE+FEDER+hyp CCPF+hyp Pays de Grasse	-9 200
Diagnostic pour une gestion équilibrée de la ressource en eau du bassin versant de la Siagne	88 800	85 310	AE+Région	-3 490
Elaboration de l'état des lieux du SAGE Siagne	75 077	58 538	AE+Région	-16 539
Campagnes de terrain supplémentaires	29 000	14 500	hyp* : 50%	-14 500
Autres études	60 000	30 000	hyp* : 50%	-30 000
Total études/an	252 877	188 348	AE+Région + hyp	-64 529
TOTAL pour 2014 (TTC)	334 525	260 796		-73 729

<i>Tableau pour l'année 2015</i>	Dépenses TTC	Recettes TTC	Financement	Restant non subventionné
Poste 1 chargée de mission	46 448	46 448	AE+FEDER	0
Poste 2 assistante chargée de mission	35 200	26 000	hyp CCPF+ hyp Pays de Grasse	-9 200
Total postes et frais liés aux postes/an	81 648	72 448	AE+FEDER+hyp CCPF+hyp Pays de Grasse	-9 200
Diagnostic pour une gestion équilibrée de la ressource en eau du bassin versant de la Siagne	88 800	85 310	AE+Région	-3 490
Elaboration de l'état des lieux du SAGE Siagne	75 077	58 538	AE+Région	-16 539
Autres études	90 000	45 000	hyp* : 50%	-45 000
Total études/an	253 877	188 848	AE+Région+hyp*	-65 029
TOTAL pour 2015 (TTC)	335 525	261 296		-74 229

<i>Tableau pour 2 ans (2014 et 2015)</i>	Dépenses TTC	Recettes TTC	Financement	Restant non subventionné
Poste 1 chargée de mission	92 896	92 896	AE+FEDER	0
Poste 2 assistante chargée de mission	70 400	52 000	hyp CCPF+ hyp Pays de Grasse	-18 400
Total postes et frais liés aux postes/an	163 296	144 896	AE+FEDER+hyp CCPF+hyp Pays de Grasse	-18 400
Diagnostic pour une gestion équilibrée de la ressource en eau du bassin versant de la Siagne	177 599	170 619	AE+Région	-6 980
Elaboration de l'état des lieux du SAGE Siagne	150 154	117 076	AE+Région	-33 078
Campagnes de terrain supplémentaires	29 000	14 500	hyp* : 50%	-14 500
Autres études	150 000	75 000	hyp* : 50%	-75 000
Total études/an	506 753	377 195	AE+Région+hyp	-129 558
TOTAL pour 2014+2015 (TTC)	670 049	522 091		-147 958

hyp* : AE,Région, CG06, CG83...

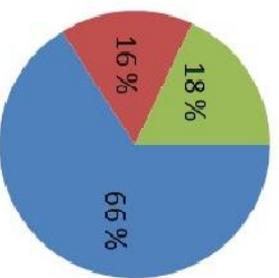
Annexe 9 : Membres des différentes commissions thématiques

Membres de la Commission "Ressource" = Comité de pilotage de l'étude "Diagnostic pour une gestion équilibrée de la ressource en eau" Présidence : M. Jacques LAUGE

Collectivités	Communes de Moutans-Sartoux dont Régie des eaux et de l'assainissement
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG)	Commune de Moutans-Sartoux dont Régie des eaux et de l'assainissement
Communauté d'Agglomération du Pays de Lérins	Commune de Mougins
Communauté de Communes Pays de Forçence	Commune de Régomas
Conseil Général 06	Commune de Peymeinade
Conseil Général 83	Commune de Seillans dont Régie des eaux
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	Communes de Seranon
Commune d'Andon	Commune de Spéracèdes
Commune d'Auribeau-sur-Siagne	Commune de St-Cézaire-sur-Siagne
Commune de Cabris	Commune de St-Valier-de-Thiery
Commune de Caille	Commune de Tanneron dont Régie des eaux et de l'assainissement
Commune de Callian	Commune de Tourrettes
Commune de Cannes	Syndicat du SCOT Ouest (06)
Commune d'Escragrolles dont Régie des eaux et de l'assainissement	Syndicat des Eaux du Var Est (SEVE)
Commune de Forçence	Syndicat des Eaux du Canal Belletaud (SECB)
Commune de Grasse dont Régie du Canal du Foulon	Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents (SISA)
Commune de La Roque-sur-Siagne	Syndicat Intercommunal des Communes Alimentées par la Siagne et le Loup (SICASILD)
Commune du Triguet	Syndicat Intercommunal des Trois Vallées et Sicom
Commune des Adrets-de-l'Estérel	Syndicat Interdépartemental et Intercommunal à Vocation Unique de la Haute Siagne (SIVU)
Commune de Mandelieu-La Napoule dont Régie des eaux	Syndicat mixte de gestion du PNR Préalpes d'Azur
Commune de Mous dont Régie des eaux et de l'assainissement	
Commune de Moutauroux	

■ : structures représentées à la CIE

Etat, établissements publics et services déconcentrés	Organismes socio-professionnels / Associations / Experts
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse	Chambre d'Agriculture 06
Agence Régionale de la Santé Délégation territoriale 06	Chambre d'Agriculture 83
Agence Régionale de la Santé Délégation territoriale 83	Comité de Spéologie Régional
Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)	Comité Départemental de Colfdes Alpes Maritimes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes (DDTM06)	Comité Départemental de Golf du Var
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var (DDTM83)	EDF (Direction Energie Méditerranée)
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région PACA (DRAAF PACA)	Fédération des Alpes-Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique
IDREAL PACA	Fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) Régional	Hydrogéologue : M. TENNEVIN
ONF Agence départementale 06/83	Société d'Exploitation des Eaux de la Siagne (E2S)
	Société du Canal de Provence



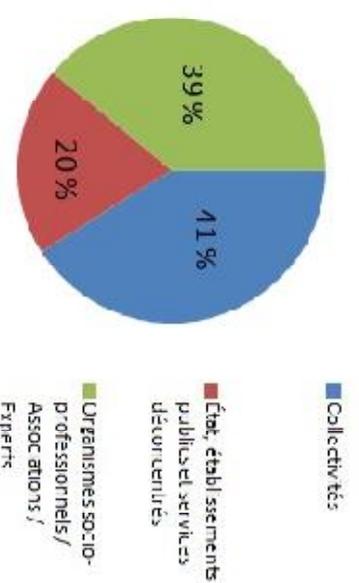
■ Collectivités
 ■ état, établissements publics et services déconcentrés
 ■ Organismes socio-professionnels / Associations / Experts

Membres de la Commission "Inondation / Aménagement et développement du territoire / continuité écologique et morphologie des cours d'eau"

Présidence : M. Jacques VARRONE

Collectivités
Association des maires 06
Association des maires 83
Communauté d'Agglomération Pays de Grasse (CAPG)
Communauté d'Agglomération du Pays de Lérins
Communauté de Communes Pays de Fayence (SCOT PF)
Conseil Général 06
Conseil Général 83
Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
Natura 2000 "Canyons de Siagne"
Syndicat Intercommunal d'Assainissement Irrigé du Bassin Cannes (SIAUBC)
Syndicat Intercommunal des Communes Altérées par la Siagne et le Loup (SICASIL)
Syndicat Intercommunal du Canal de Baie des Golfs de Lérins (SIGLE)
Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents (SISA)
Syndicat Intercommunal de lutte contre les inondations de la Prévère et Roubillière (SIFRO)
Syndicat Interdépartemental et Intercommunal à Vocation Unique de la Haute Siagne (SIVU)
Syndicat mixte de gestion du PNF Préalpes d'Azur
Syndicat du SCOT Oursi (06)

Etat, établissements publics et services déconcentrés
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse
Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes (DDTM06)
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var (DDTM83)
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région PACA (DRAAF PACA)
DREAF PACA
Sous-Préfecture de Draguignan
Sous-Préfecture de Grasse



□ : structures représentées à la CLE

Organismes socio-professionnels / Associations / Experts
Chambre d'Agriculture 83
Chambre d'Agriculture 06
Association départementale des communes forestières 06
Association départementale des communes forestières 83
Chambre de Commerce et d'Industrie 83
Chambre de Commerce et d'Industrie Nice-Côte d'Azur (CCI NCA)
Chambre des Métiers 06
Chambre des Métiers 83
EDF (Direction Energie Méditerranée)
Fédération des Alpes-Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) 06
Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) 83
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique Caupercu AgriBio 06
Groupement d'association de défense des sites et de l'environnement de la Côte d'Azur (GADSECA)
Société du Canal de Provence

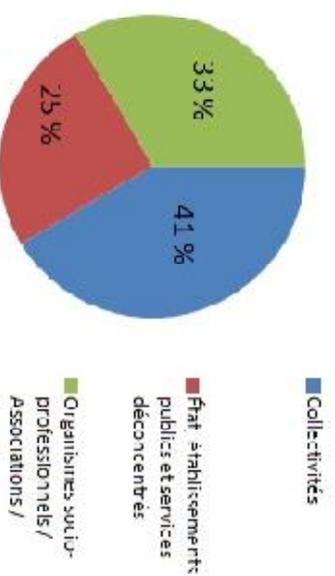
Membres de la commission "Environnement : Qualité de l'eau et des milieux / Milieu forestier"

Présidence : Mme Joëlle FAGUER

Collectivités
Communauté d'Agglomération Pays de Grasse (CAPG)
Communauté d'Agglomération du Pays de Lérins
Communauté de Communes Pays de Fayence
Conseil Général 06
Conseil Général 83
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
Natura 2000 "Gorges de Siagne"
PNR Verdon (SAGE Verdon)
Régie du Canal de Foulon par la commune de Grasse
Régie Municipale des Eaux et de l'Assainissement Collectif de Mons
Régie Municipale des Eaux et de l'Assainissement de Tanneron
Régie Municipale des Eaux et de l'Assainissement Escragnolles
Régie Municipale des Eaux et de l'Assainissement Moutans-Sartoux
Syndicat des Eaux du Canal Bellevue (SECB)
Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Dassin Canois (SIADUC)
Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents (SISA)
Syndicat Intercommunal du Contrat de Base des Goltes de Lérins (SIGLE)
Syndicat Interdépartemental et Intercommunal à Vocation Unique de la Haute Siagne (SIVU)
Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (SMED)
Syndicat mixte de gestion du PNR Préalpes d'Azur

Etat, établissements publics et services déconcentrés
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse
Agence Régionale de la Santé Délégation territoriale 06
Agence Régionale de la Santé Délégation territoriale 83
ARPE
Camp militaire de Caquiers
Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes Maritimes (DDTM06)
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var (DDTM83)
DREAL PACA
Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) Régional
ONF Agence départementale 06 / 83

Organismes socio-professionnels / Associations / Experts
Association de défense de l'environnement de Feytaude Le Tignet et les environs (ADEPTE NATIRH)
Association de sauvegarde de la Siagne et de son canal
Association départementale des communes forestières 06
Association départementale des communes forestières 83
Association Migrants Rhône-Méditerranée
Chambre d'Agriculture 05
Chambre d'Agriculture 83
Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)
Conservatoire des espaces Naturels (CEN PACA)
EDF (Direction Energie Méditerranée)
France Nature Environnement
Fédération des Alpes-Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Hydrobiologie
Maison Régionale de l'Eau (MRE)
Société du Canal de Provence
UFC QUE CHOISIR



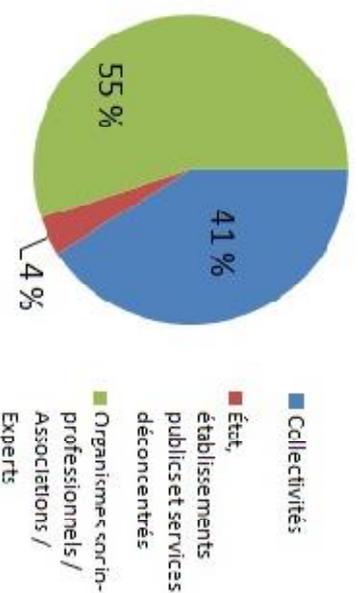
☐ : structures représentées à la CLE

Membres de la commission "Tourisme / Activité de pleine nature"

Présidence : Mme Pascale VAILLANT

Collectivités
Agence de Développement Touristique (Var)
CDESI 06 (CG 06)
CDESI 83 (CG 83)
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
Communauté d'Agglomération du Pays de Lérins
Communauté d'Agglomération Pays de Grasse (CAPG)
Communauté de Communes Pays de Fayence (Maison du Lac)
Natura 2000 "Gorges de Siagne"
Syndicat Intercommunal des Communes Alimentées par la Siagne et le Loup (SICASIL)
Syndicat Intercommunal du Contrat de Baie des Golfs de Lérins (SIGLE)
Syndicat Mixte du PNR Préalpes d'Azur

Etat, établissements publics et services déconcentrés
Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale



Organismes socio-professionnels / Associations / Experts
AAPPMA "La Belle Mouchetée du canton de Fayence"
AAPPMA "La Fario"
AAPPMA "Les Pêcheurs de Basse Siagne"
AAPPMA Grasse "Club des Pêcheurs de Grasse et du canton de St Valher"
Association FORESTOUR
Association TERATER
Comité de Spéléologie Régional
Comité Régional de Canoë-Kayak PACA
Comité régional de tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur (dont Var)
Comité Régional du Tourisme Riviera-Côte d'Azur (CRT RCA)
EDF (Direction Energie Méditerranée)
Fédération des Alpes-Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Fédération Française de Montagne Escalade (Comité Régional Alpes-Méridionales)
Rowing Club Canres-Mandelieu (aviron)

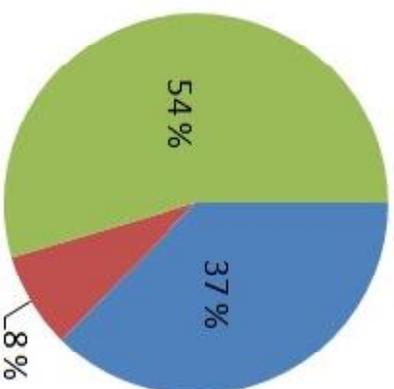
structures représentées à la C.T.F.

Membres de la commission "Communication, sensibilisation, information"

Présidence : Mme Françoise BROUSTEAU

Collectivités
Communauté d'Agglomération du Pays de Lérins
Communauté d'Agglomération Pays de Grasse (CAPG)
Communauté de Communes Pays de Fayence
Conseil Général 06
Conseil Général 83
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
PNR Verdon (SAGE Verdon)
Syndicat Intercommunal de lutte contre les inondations de la Frayère et Roquebillière (SIFRO)
Syndicat Intercommunal des Communes Alimentées par la Siagne et le Loup (SICASIL)
Syndicat Intercommunal du Contrat de Baie des Golfs de Lérins (SIGLE)
Syndicat Interdépartemental et Intercommunal à Vocation Unique de la Haute Siagne (SIVVU)
Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents (SISA)
Syndicat mixte de gestion du PNR Préalpes d'Azur

Etat, établissements publics et services déconcentrés
ARPE
Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale



- Collectivités
- État, établissements publics et services déconcentrés
- Organismes socio-professionnels / Associations / Experts

: structures représentées à la CLE

Organismes socio-professionnels / Associations / Experts
AAPPMA "La Belle Mouchetée du canton de Fayence"
AAPPMA "La Fario"
AAPPMA "Les Pêcheurs de Basse Siagne"
AAPPMA Grasse "Club des Pêcheurs de Grasse et du canton de St Vallier"
Association FORESTOUR
Association du canal de la Siagne
Association des jeunes artistes du canton de fayence (AJACF)
Association FORESTOUR
Association Méditerranée 2000
Association Planète Sciences Méditerranée
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Des de Lérins & Pays d'Azur
Chambre d'Agriculture 06
Chambre d'Agriculture 83
EDF (Direction Energie Méditerranée)
Fédération des Alpes-Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Fédération Régionale d'Agriculture Biologique Groupement AgriBio 06
France Nature Environnement
Maison Régionale de l'Eau (MRE)



St-Cézaire-sur-Siagne, le 22/11/2013

SAGE DU BASSIN DE LA SIAGNE

COMPTE-RENDU DE LA 2^{EME} REUNION DE LA CLE DU 13 NOVEMBRE 2013

LIEU DE LA REUNION : Commune de Tanneron (Salle polyvalente)	DATE : 13 novembre 2013 à 14h30
--	---

Président de CLE: M. François CAVALLIER

Participants : voir feuille d'émargement

Nombre de membres : 47

Quorum simple : 24

Quorum 2/3 (règlement intérieur) : 32

Membres présents avec voix délibérative : 19

Membres représentés : 13

Total membres de la CLE présents et représentés : 32

Partenaires présents : 12

Annexes:

Feuille émargement, règles de fonctionnement votées en CLE2, composition bureau votée CLE2, représentants techniques et experts associés en bureau validés en CLE2, organigramme, financement voté en CLE2, clef de répartition financière votée en CLE2, commissions votées en CLE2 et compositions validées, lettre n°1.

Ordre du jour :

1. Introduction du Président de la CLE
2. Validation du compte rendu de l'installation de la CLE
3. Validation des règles de fonctionnement
4. Validation de la composition du Bureau de la CLE
5. Présentation et validation du financement
6. Proposition et validation d'une clef de répartition financière
7. Proposition et validation des commissions
8. Avancement des études
9. Action de communication

Compte-rendu :

La réunion débute à 14h50.

1. Introduction du Président de la CLE

Le Président de la CLE, François CAVALLIER, souhaite la bienvenue à l'assemblée et passe la parole à M. BELGRANO, représentant du Maire de Tanneron, empêché temporairement dans ses fonctions.

M. BELGRANO, 1^{er} Adjoint au Maire remercie d'avoir choisi Tanneron pour organiser la 2^{ème} réunion de CLE et excuse M. TRABAUD.

2. Validation du compte rendu de l'installation de la CLE

Le Président de CLE demande s'il y a des remarques sur le compte rendu de l'installation de la CLE. Aucune remarque n'étant formulée, **la CLE valide à l'unanimité le compte-rendu.**

3. Validation des règles de fonctionnement

La chargée de mission, Mme ROLANDO, expose les différentes modifications apportées aux Règles de fonctionnement depuis la dernière réunion de CLE et suite aux deux réunions du bureau de la CLE.

Le Président demande s'il y a des remarques à ce sujet : aucune remarque n'est faite. Le quorum des 2/3 étant atteint, il propose un vote à main levée et à la majorité des voix.

La CLE vote à l'unanimité les nouvelles règles de fonctionnement et approuve la délibération n°01/11/2013.

4. Validation de la composition du Bureau de la CLE

La composition du nouveau bureau de CLE est présentée par la chargée de mission. Conformément aux règles de fonctionnement nouvellement votées, il comprend 11 membres du collège des Collectivités, 5 membres du collège des Usagers et 3 membres du collège des services de l'Etat.

Le Président demande s'il y a des remarques à ce sujet : aucune remarque n'est faite. Le quorum des 2/3 étant atteint, il propose un vote à main levée et à la majorité des voix.

La CLE vote à l'unanimité le nouveau bureau et approuve la délibération n°02/11/2013.

Puis Mme ROLANDO propose une liste de représentants techniques et d'experts associés au bureau de la CLE : voir en annexe.

Mme FAGUER, précise qu'un autre représentant technique pour la Région remplacera Mme Cécile PITTET momentanément indisponible.

La CLE s'accorde sur la composition de ses représentants techniques et des experts associés au bureau de la CLE.

A la demande de Mme FAGUER, lors de la dernière réunion du bureau de la CLE, un organigramme des instances a été réalisé et il est présenté afin d'expliquer les différentes interactions entre les instances du SAGE. Cet organigramme est apprécié et ne fait l'objet d'aucune remarque.

5. Présentation et validation du financement

Les tableaux de financement pour 2014 et 2015 sont présentés. Les postes principaux étant subventionnés pour partie, le reliquat doit être pris en charge. Le Président explique que les documents présentés totalisent un reste à financer qui peut être réévalué à la baisse en fonction de financements ou de subventions aujourd'hui non avérés ou certains. Il ajoute que, quoi qu'il en soit de l'intervention de ces financements, l'enjeu du document majeur qu'est le SAGE est tel pour l'avenir et pour l'environnement que la notion de solidarité de bassin ne peut que l'emporter.

M. CARDELLI demande s'il s'agit bien d'un montant TTC et si le SIVU récupère la TVA. Le Président répond qu'il s'agit bien d'un montant TTC et que la TVA ne peut pas être récupérée par le SIVU.

M. CARDELLI ajoute qu'il serait judicieux que les deux conseils généraux (Alpes-Maritimes et Var) participent financièrement au SAGE mais sous une forme différente de celles des subventions. Le Président répond qu'il a déjà demandé aux conseils généraux de participer financièrement.

Mme FAGUER annonce que le Conseil Régional peut financer à 30% maximum les études complémentaires mais qu'il ne financera pas les postes. Elle ajoute que dans le cadre de la nouvelle loi de décentralisation prévue pour décembre 2013, les communes pourront acquérir les compétences de gestion des cours d'eau et des inondations et qu'elles devront les transférer aux EPCI ou aux EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui s'organise à l'échelle d'un bassin versant) et que les syndicats intercommunaux sont voués à disparaître. Elle précise qu'il serait souhaitable qu'un EPAGE soit mis en place ainsi qu'un contrat de rivière. Elle demande donc à réfléchir à l'articulation entre le SISA et le SIVU afin de s'adapter à cette nouvelle législation.

Le président propose à la CLE de voter, à main levée et à la majorité des voix, le financement maximum du SAGE pour l'année 2014 et 2015. Ce financement s'élève à 73 729 € pour 2014, à 74 229 € pour 2015 et à un total de 147 958 € pour les deux années.

La CLE vote à l'unanimité le financement du SAGE € et approuve la délibération n°03/11/2013 de la CLE.

6. Proposition et validation d'une clef de répartition financière

La chargée de mission présente la méthodologie adoptée pour élaborer la clef de répartition financière du SAGE. Un graphique des critères retenus pour la mise en place des clefs de répartition est présenté. Il est précisé que les critères proposés sont les plus communément reconnus dans les autres SAGE : « population », « potentiel fiscal », « dotation de base », « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF), « superficie des communes dans le périmètre du SAGE ». Le critère « DGF » apparu comme extrême est enlevé. Un second graphique reprenant la moyenne des critères « population », « potentiel fiscal », « dotation de base » et celle des critères : « population », « potentiel fiscal », « dotation de base », « superficie des communes dans le périmètre du SAGE » est présenté. Étant donné la grande disparité des 26 communes du bassin versant, et dans un souci d'équilibre budgétaire pour chacune d'entre elles, une pondération des 4 critères a été faite, ce qui donne la clef de répartition suivante :

1,6 x la « population » + 50% du « potentiel fiscal » + 10% de la « dotation de base des communes » +5% « superficie des communes dans le périmètre du SAGE »

Le tableau de répartition financière entre les communes en fonction de cette clef présentée par le bureau de la CLE est présenté avec une valeur plancher de 250 €.

M. VARRONE se demande s'il n'est pas préférable que ce soit le SISA (14 communes = env. 120 000 € sur les deux ans) qui apporte la participation financière plutôt que les 14 communes séparément, simplifiant ainsi la partie administrative. Il précise que cette question sera abordée à l'ordre du jour du prochain comité syndical du SISA.

M. BORNET précise que la future Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) aura la compétence « SAGE de la Siagne. Participation à l'élaboration » provenant du transfert des compétences de la Communauté de Communes Terres de Siagne et s'il ne serait pas préférable que ce soit la CAPG qui participe financièrement au SAGE plutôt que le SISA ou les communes.

M. CARDELLI ajoute que pour le moment les compétences SAGE sont portées par le SIVU mais que le portage financier peut être différent à l'issue de la mise en place de la loi de décentralisation. Il s'inquiète sur le fait que des communes non membres de la CLE pourrait ne pas vouloir verser une participation au SAGE.

Le Président explique qu'en effet la cotisation des communes du SAGE n'est pas imposée, qu'elle dépendra des avis des conseils municipaux lors de la constitution de leur budget et qu'elle peut à titre pratique transiter par les EPCI auxquels elles appartiennent. Néanmoins il rappelle la notion de solidarité de bassin.

Le Président conclut en proposant à la CLE de voter, à main levée et à la majorité des voix, la clef de répartition proposée.

La CLE vote à l'unanimité la clef de répartition financière et la valeur plancher de 250 € et approuve la délibération n°04/11/2013.

7. Proposition et validation des commissions

Les 5 commissions sont présentées à la CLE avec leur composition. Il s'agit de :

- Commission « **Ressource** »
- Commission « **Inondation / Aménagement et développement du territoire** »
- Commission « **Environnement : Qualité de l'eau et des milieux / Continuité écologique / Milieu forestier** »
- Commission « **Tourisme / Activités de pleine nature** »
- Commission « **Communication, sensibilisation, information** »

Il est rappelé que les commissions sont constituées par les membres de la CLE et par des personnes extérieures à la CLE.

M CARDELLI annonce que les membres de la CLE devraient être inscrits à toutes les commissions.

M. PIERRON répond qu'il est important pour chaque structure de cibler les thématiques. Il prend l'exemple de sa structure, l'Agence de l'Eau, qui ne souhaite pas faire partie de la commission « Communication ». Il ajoute que les envois administratifs en seront facilités.

La chargée de mission précise que les membres de la CLE sont membres de droit.

M VARRONE précise que le CRPF n'est pas un organisme socio-professionnel, comme lui a rappelé le Préfet de Région, mais bien un établissement public administratif.

M LEAUTIER demande quel est l'intérêt à faire partie de la CLE. Le Président lui répond qu'E2S pourrait exprimer son vote dans toutes les décisions de la CLE. Il rappelle que le document du SAGE cherche à coordonner les usages de l'eau et qu'il est important que tous les distributeurs d'eau émettent leur point de vue.

Mme ROLANDO précise que chaque phase de l'étude « Diagnostic pour une gestion équilibrée de la ressource en eau du bassin versant de la Siagne » sera validée par un comité de pilotage qui pourrait être la commission ressource d'où sa composition importante avec toutes les communes.

M FONTICELLI (Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques 83) et M. DEPIERRE (SCP) demandent que leur structure soient ajoutés à la commission « inondation ».

M. PIERRON fait part de l'avis de l'ONEMA d'être ajouté à cette commission et d'en modifier le titre : Inondation/ Aménagement et développement du territoire/ continuité écologique et morphologie des cours d'eau. Il explique que cela permettra de ne pas segmenter les politiques publiques.

M CARDELLI ajoute qu'on pourrait également faire des commissions géographiques.

M ARAMA explique qu'ACTEon/OIEAU qui accompagnent le SIIVU dans l'élaboration de l'état des lieux ont bien conscience de cette problématique (commission géographique versus commission thématique) dans l'expression des objectifs. Il propose d'organiser des ateliers divisés en groupes thématiques qui correspondront aux commissions proposées. A l'issue de ces travaux, une réunion plénière permettra de confronter les différents résultats de chacune des thématiques abordées en petits groupes.

M ROUX propose de traiter l'aspect continuité sédimentaire dans la commission « inondation » et l'aspect biologique dans la commission « environnement ».

M DABENE propose de décliner le contenu de chaque commission.

M FONTICELLI demande que la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques 83 soit ajoutée à la commission « Environnement ».

Mme VAILLANT demande à quel moment seront nommés les présidents de commissions. Il lui est répondu qu'ils seront nommés lorsque les commissions se réuniront.

L'organigramme est présenté de nouveau avec le lien précisé entre les commissions et les études.

Le Président conclut les échanges en proposant à la CLE de voter, à main levée et à la majorité des voix, le nom des 5 commissions du SAGE.

La CLE vote à l'unanimité les 5 commissions suivantes :

- Commission « Ressource »
- Commission « Inondation / Aménagement et développement du territoire / Continuité écologique et morphologie des cours d'eau »
- Commission « Environnement : Qualité de l'eau et des milieux / Milieu forestier »
- Commission « Tourisme / Activités de pleine nature »
- Commission « Communication, sensibilisation, information »

La CLE approuve la délibération n°05/11/2013 de la CLE et valide le fait que le COPIL de l'étude « Diagnostic pour une gestion équilibrée de la ressource en eau du bassin versant de la Siagne » soit constitué par la Commission « Ressource ».

8. Avancement des études

Mme ROLANDO présente le calendrier des deux études et spécifie que le calendrier de l'étude « Diagnostic pour une gestion équilibrée de la ressource en eau du bassin versant de la Siagne » d'ARTELIA sera modifié et revalidé en secrétariat technique. L'exposé continue sur l'avancée de l'étude d'ARTELIA et sur ses objectifs.

M CARDELLI demande combien de réunions techniques sont prévues pour cette étude en faisant référence au SAGE Var (5 à 6 réunions techniques). Mme MONIERE répond que l'étude prévoit 6 réunions techniques et 6 COPIL ainsi que 2 ateliers de concertation.

M ARAMA présente à son tour l'étude « Elaboration de l'état des lieux du SAGE Siagne » et explique qu'il s'agit plus précisément d'un accompagnement du SAGE qui contribuera à renforcer la mobilisation et l'implication de l'ensemble des acteurs du territoire, qui facilitera le travail de la CLE en plus de produire de collecter, analyser l'ensemble des données disponibles pour l'état des lieux. Il précise que l'étude d'ARTELIA abondera la partie gestion quantitative du milieu et qu'il est donc important qu'il y ait une coordination entre les bureaux d'études ainsi qu'avec le SAGE Verdon pour le retour d'expérience sur le SAGE.

Mme FAGUER demande comment vont être associés les industriels et en particulier les parfumeurs qui ont un rôle non négligeable sur la qualité de l'eau et la ressource. M ARAMA répond qu'il est en effet nécessaire d'avoir un contact fiable afin de connaître l'évolution de cette industrie et de ses impacts futurs. Il lui est répondu de s'adresser à la CAPAP.

Mme FAGUER demande si ACTeon est en lien direct avec le Syndicat du Contrat de Baie (SIGLE). M ARAMA s'accorde sur ce point.

Mme FAGUER s'interroge également sur les échanges nécessaires avec les délégataires comme la Lyonnaise des Eaux. M. ARAMA répond que les délégataires sont prévus dans des entretiens individuels et que dans le cadre d'ateliers il sera possible d'affiner les rencontres.

9. Action de communication

La CLE doit avoir son logo.

Mme ROLANDO présente le logo de la CLE pressenti par le bureau de la CLE : il symbolise le périmètre du SAGE sur la Siagne.



Melle PILON, assistante chargée de mission SAGE, expose l'importance d'une lettre de communication au public et présente le projet de « La Lettre n°1 » modifiée par le bureau de la CLE.

Il est proposé d'éviter de mettre les sigles (SAGE et CLE) en en-tête.

Mme FAGUER propose de mettre quelques lignes sur le SAGE dans le document de communication du Parc Naturel Régional et vis-versa puisque les objectifs et la philosophie convergent.

Le Président conclut en proposant à la CLE de voter, à main levée et à la majorité des voix, le logo de la CLE et le principe de La Lettre de communication.

La CLE vote à l'unanimité le logo et le principe de La Lettre de communication et approuve la délibération n°06/11/2013.

La réunion du prochain bureau de CLE est fixée au 14 janvier à 10h au SIVU.

Le président remercie l'assemblée pour cette réunion constructive et clôture la réunion à 17h15.

Le Président de la CLE
François CAVALLIER



Annexe 11 : État des dépenses et des recettes en 2013 pour l'élaboration du SAGE Siagne

	Dépenses réalisées au 31 décembre 2013 (TTC)	Recettes perçues au 31 décembre 2013					
		FEDER	AE	Région	CG 83	Collectivités du SIVU	
Poste 1 Chargée de mission	41 354 €	en attente (50%)	en attente (50%)	x	x	x	
Poste 2 Stagiaire/assistante chargée de mission	11 179 €	x	x		x	9 050 €	58 659 €
Poste 3 Directrice	15 176 €		en attente (100%)		x	x	
Total postes	67 709 €	x	x	x	9 050 €	58 659 €	
Étude "Diagnostic pour une gestion équilibrée de la ressource"	26 640 €	x	38 586 €	21 000 €	x	x	
Étude "Élaboration de l'état des lieux du SAGE Siagne"	x		21 000 €	21 000 €			
Total études	26 640 €	x	59 586 €	42 000 €	9 050 €	58 659 €	
TOTAL	94 349 €	x	59 586 €	42 000 €	9 050 €	58 659 €	
		169 295 €					
Solde actuel	74 946 €						

Le solde actuel correspond en réalité aux subventions perçues par l'Agence de l'Eau et la Région concernant les études lancées dans le cadre du SAGE. En effet, seule la phase 1 de l'étude « Diagnostic » a été payée et aucune dépense n'a été réalisée en 2013 pour l'étude « État des lieux ». Les versements se feront après validation des différentes phases de chaque étude.